



Communauté de Communes
ARDENNE rives de meuse



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

INTRODUCTION

Le Débat d'orientations budgétaires : Première étape formelle du cycle budgétaire des collectivités

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est un moment important lors de la préparation du budget dans les collectivités territoriales.

C'est une étape de la phase politique de la préparation, qui permet aux élus d'exprimer leur avis sur les grandes lignes du budget.

Il est défini comme une discussion tenue par l'assemblée locale (conseil municipal, communautaire, départemental ou régional).

Il porte sur les grandes lignes du budget de l'exercice en cours. Formellement, il est matérialisé par une délibération.

Il est obligatoire pour les départements, les régions, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ainsi que les syndicats mixtes. Pour les petites communes, il est facultatif mais conseillé.

C'est la première étape formelle du cycle budgétaire des collectivités. Il intervient lorsque la préparation du budget par l'exécutif (président d'EPCI) et par ses services est déjà largement entamée.

Le DOB a deux objectifs :

1. Informer les élus locaux, pour leur permettre de voter de manière éclairée sur le budget.
2. Permettre aux élus de s'exprimer sur le budget proposé par l'exécutif. Les élus peuvent ainsi clarifier aux yeux des citoyens leurs positions sur les priorités politiques envisagées par l'exécutif.

Le DOB est donc un élément important

Le DOB est précédé par la remise du Rapport d'orientations budgétaires (ROB). Ce rapport permet à l'assemblée délibérante de disposer d'une information précise et détaillée. Il présente la situation financière de la collectivité. Il indique donc l'environnement économique de la collectivité. Il mentionne également les dispositions pertinentes de la loi de finances (par exemple l'évolution envisagée des taux d'imposition). Il présente également la situation de la dette de la collectivité et éventuellement de ses effectifs. Le ROB indique également les orientations envisagées en matière d'investissement.

Quel est le contenu du débat d'orientations budgétaires ?

Les discussions portent sur les grandes lignes du budget primitif en cours de préparation. La loi ne fixe pas de modèle précis au contenu du DOB

Il s'agit donc tout d'abord d'informer les élus des contraintes financières de l'exercice budgétaire en cours. Pour cela, il est conseillé de discuter en premier lieu la situation économique et sociale nationale voire internationale.

La situation particulière de la collectivité est ensuite abordée.

Dans un deuxième temps, l'assemblée débat des tendances budgétaires et des grandes orientations du budget à venir. L'exécutif présente généralement les prévisions concernant les principales recettes (fiscalité, concours de l'Etat, produits des services...). L'assemblée discute ensuite des principales dépenses envisagées par l'exécutif, en fonctionnement comme en investissement. L'état et l'évolution de la dette sont également abordés.

Concernant les dépenses d'investissement, le DOB porte non seulement sur l'exercice en cours, mais aussi sur les engagements pluriannuels envisagés. Un troisième temps du débat peut donc être consacré aux projets dits « récurrents », et aux projets en phase d'étude ou prêts à être engagés.

Le DOB concerne à la fois le budget principal et les budgets annexes. En revanche, il n'est pas un moment de discussion des budgets passés qui feront l'objet d'une présentation lors de l'approbation des comptes financiers uniques. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel.

Le DOB ne donne pas lieu à un vote. Les avis exprimés lors de ce débat par la majorité ou par l'opposition ne sont donc nullement contraignants.

Tout comme le ROB, la délibération du DOB doit être transmise au préfet.

Dans le cycle budgétaire, l'étape suivant le DOB est le vote du budget primitif.

Les éléments de contexte des travaux présentés dans ce rapport sont notamment issus des supports à la préparation du DOB émis par la caisse d'épargne, des éléments publiés par les Intercommunalités et du document « DOB en instantané » proposé par la Banque postale.

Les chiffres 2025 sont issus des comptes anticipés (les comptes financiers uniques sont en cours de vérification et de validation).

PARTIE 1 : le contexte 2026

1.1 Contexte général de l'année 2026

Contexte national





La Loi de Programmation pour les Finances Publiques 2023-2027 prévoyait de ramener à son terme le déficit public sous la barre des 3%. Après une stabilisation à 5% en 2023, le déficit public aurait ainsi dû être ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 pour atteindre 2,7% en 2027.


Parallèlement, la dette publique aurait dû être relativement stabilisée à 111,2% du PIB en 2023, 111,3% en 2024, 111,7% en 2025, 111,6% en 2026 avant de baisser à 110,9% en 2027. Toutefois, le dérapage du déficit public est constaté en 2024 (5,8 points du PIB) et 2025 (estimés à 5,4 points du PIB).

La loi de finances pour 2026, promulguée le 20 février 2026, a souhaité intégrer un correctif de la trajectoire des comptes publics.

II Contexte & finances locales

Chronologie des faits

<div style="text-align: center; margin-bottom: 10px;"> 14/10/2025</div> <p>Dépôt du projet de loi de finances (une semaine après le délai légal)</p> <p>22/11/2025 Rejet de la première partie par l'Assemblée nationale (AN) et transfert au Sénat</p> <p>04/12/2025 Adoption de la première partie par le Sénat</p> <p>15/12/2025 Adoption du PLF par le Sénat en première lecture</p> <p>19/12/2025 Échec de la Commission mixte paritaire (CMP)</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"> 26/12/2025</div> <p>Promulgation de la loi spéciale (art. 47 Constitution et 45 LOLF)</p> <p>29/12/2025 Promulgation du décret n°2025-1397 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics</p> <p>30/12/2025 Promulgation de deux circulaires de mise en œuvre du décret (cf. DOB 2026 – édition spéciale)</p>	<div style="text-align: center; margin-bottom: 10px;"> 13/01/2026</div> <p>Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2026 à l'AN</p> <p>20/01/2026 4953 sur la première partie du PLF</p> <p>23/01/2026 4953 sur la deuxième partie du PLF</p> <p>28/01/2026 Deuxième lecture au Sénat</p> <p>30/01/2026 4953 sur l'ensemble du PLF</p> <p>02/02/2026 Adoption définitive par le Parlement</p> <p>02/02/2026 Saisine du conseil constitutionnel</p> <p>19/02/2026 Décision du conseil constitutionnel</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"> 20/02/2026</div> <p>20/02/2026 Promulgation de la loi de finances pour 2026</p>
--	--



Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,0 % cette année.

La réduction du déficit public prévue dans la version finale du budget repose principalement sur les recettes, à hauteur d'environ deux tiers, contrairement au projet initial qui reposait davantage sur les baisses de dépenses.

Plusieurs mesures présentées comme « exceptionnelles » par l'Etat en 2025 ont été reconduites dans le budget 2026. Du côté des dépenses, de nombreuses mesures ont été retirées par rapport à la version initiale, comme le gel des pensions et des prestations sociales.

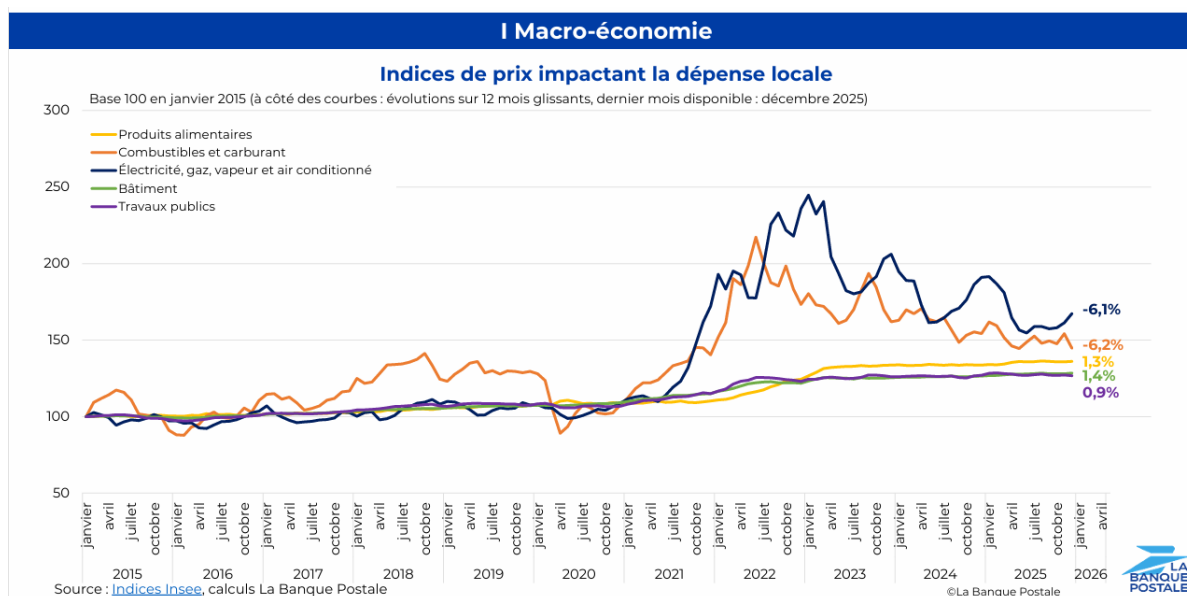
D'un côté, les dotations d'État restent sous pression, la trajectoire de désendettement public demeure une exigence, et les incitations à la sobriété budgétaire se renforcent.

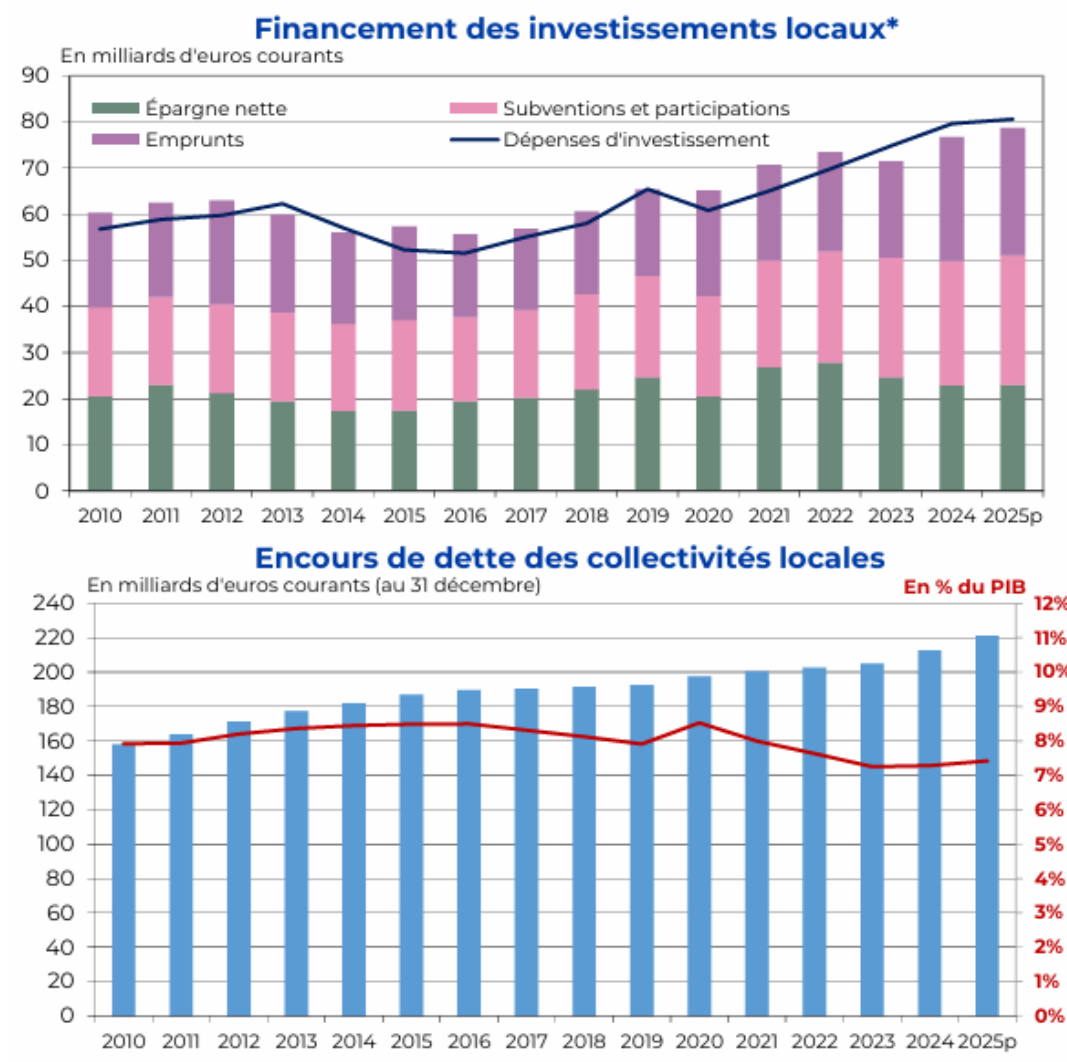
De l'autre, l'impératif d'investissement local – transition écologique, rénovation des écoles, mobilité, santé de proximité – est réaffirmé, mais sans clarification complète des financements pérennes associés.

Dans ce contexte, les élus locaux s'interrogent sur la soutenabilité de leurs projets et doivent composer avec un environnement macroéconomique incertain. Le ralentissement de la croissance, le niveau des taux et les tensions sur les finances publiques nationales rejaillissent sur les conditions de financement des investissements locaux.

Depuis 2019, chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social et rendre plus aléatoires les perspectives générales.

A cela, s'ajoutent, plus récemment, le contexte géopolitique et ses conséquences, soit la flambée des prix des produits pétroliers encore difficilement quantifiables en termes de finances publiques.





c)Source Banque postale

1.2 Les principales incidences de loi de Finances 2026 pour notre Communauté

Dans la version finale du texte, les collectivités sont appelées à une contribution très forte au redressement des comptes publics.

Plusieurs mécanismes (baisse de la compensation locaux industriels et de la DCRT, renouvellement du Dilico, hausse de la TGAP, décalage du FCTVA) touchent plus particulièrement les intercommunalités.

Les principaux mécanismes touchant les intercommunalités concernent plus spécifiquement les territoires industriels.

Par rapport à la version initiale du projet de loi de finances (PLF) pour 2026, le Sénat avait sensiblement réduit l'effort demandé aux collectivités territoriales et grandement redessiné les modalités de cette contribution.

Le texte final du PLF 2026 reprend l'essentiel de la copie du Sénat.

La principale modification entre le texte du Sénat et le texte final porte sur les modalités de contribution des régions, avec une diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de 180 M€ et, à l'inverse, une atténuation du Dilico de 150 M€. On notera également une atténuation de 187 M€ de la baisse des crédits du fonds vert et une petite atténuation de la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Le gouvernement capte une partie des cotisations versées par les collectivités pour la formation de leurs agents au profit du budget général de l'Etat. De plus, les collectivités territoriales, notamment celles du bloc local, perdent le bénéfice de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue durée (TEITLD) dont elles ont bénéficié pour la première fois en 2025, pour un montant de 45,8 M€.

Si les mesures de baisse de ressources qui ont focalisé l'attention (Dilico, compensation locaux industriels et DCRTP) représentent l'essentiel de ce coût, il convient d'y adjoindre également la baisse de certains crédits ministériels destinés aux collectivités (fonds vert), ainsi que les accroissements de charges (CNRACL, TGAP).

Les mesures retenues au titre de la contribution des intercommunalités (baisse de la compensation locaux industriels et de la DCRTP, Dilico) impactent plus fortement les territoires industriels. Ainsi, le quart des intercommunalités les plus industrielles subiraient une contribution moyenne à 5,7 % de leurs recettes de fonctionnement.

Ainsi, le Dilico, la baisse de la DCRTP et de la compensation pour les locaux industriels représenteraient une contribution de plus de 2 % des recettes de fonctionnement pour environ 340 intercommunalités et dépasseraient même les 4 % pour une cinquantaine d'entre elles, y compris dans des territoires socialement défavorisés (CA Maubeuge Val de Sambre, CA Grand Calais Terres et Mers, CA de la porte du Hainault...).

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse serait en France la 9^{ème} plus grosse contributrice en pourcentage par recette de fonctionnement.

Les incidences présentées étaient les suivantes pour notre territoire :

Coût estimé pour les Communes des mesures du budget 2026 adopté (LFI 2026)								
Nom de la commune	Population totale	Coût estimé des mesures	% des recettes réelles de fonctionnement	Dilico 2026	Retour du Dilico 2025	Baisse de la DCRTP	Baisse du PSR sur les locaux industriels	€/habitant
Anchamps	220	440 €	0,20%	0	0	0	440 €	2 €
Aubrives	971	31 200 €	2,50%	0	0	18 400 €	12 800 €	32 €
Charnois	72			0	0	0 €	0 €	0 €
Chooz	845	125 100 €	1,40%	0	-48 790 €	0	173 900 €	148 €
Fépin	242	10 €	0,00%	0	0	0	10 €	0 €
Foischés	241	470 €	0,10%	0	0	0	470 €	2 €
Fromelennes	1059	53 200 €	3,50 €	0	0	22 300 €	30 900 €	50 €
Fumay	3132	20 900 €	0,50%	0	0	0	20 900 €	7 €
Givet	6512	201 600 €	1,90%	0	0	157 000 €	44 600 €	31 €
Ham sur Meuse	231	7 900 €	1,90%	0	0	6 000 €	1 900 €	34 €
Hargnies	440	0 €		0		0 €	0 €	0 €
Haybes	1838	45 700 €	1,70%	0	0	38 700 €	7 000 €	25 €
Hierges	161	5 600 €	1,90%	0	-390 €	0	6 000 €	35 €
Landrichamps	128	2 700 €	1,50%	0	0	2 700 €	0	21 €
Montigny sur Meuse	79	0 €		0		0 €	0	0 €
Rancennes	727	13 000 €	1,10%	0	-4 300 €	17 300 €	10 €	18 €
Revin	5817	146 500 €	1,90%	0	0	114 000 €	32 500 €	25 €
Vireux-Molhain	1530	51 300 €	2,10%	0	-520 €	36 000 €	15 900 €	34 €
Vireux Wallerand	1845	37 300 €	1,50%	0	0	35 600 €	1 700 €	20 €
Total	26090	742 920 €	4 €	0 €	-54 000 €	448 000 €	349 030 €	28 €
CCARM	26090	1 202 700 €	4,80%	482 300 €	-144 690 €	362 100 €	503 000 €	46 €
Communes + EPCI	26090	1 945 620 €		482 300 €	-198 690 €	810 100 €	852 030 €	75 €

Art. 130 : Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :

Depuis le plan de relance de 2009, il existe plusieurs régimes de versement du FCTVA :

1/ le régime de droit commun en vertu duquel le FCTVA est calculé sur les dépenses d'investissement éligibles réalisées en n-2 (20 % des versements) ;

2/ et deux régimes dérogatoires :

- l'un calé sur les dépenses n-1 (61 % des versements) pour toutes les collectivités locales et établissements publics concernés qui ont rempli les conditions nécessaires lors du plan de relance 2009-2010 et pour les métropoles de Lyon et du Grand Paris, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et les régions issues d'un regroupement.

- et l'autre sur les dépenses de l'année n (19 % des versements) pour les communes nouvelles, les communautés de communes, les communautés d'agglomération (CA), les communautés urbaines et métropoles issues d'anciennes CA et les établissements publics territoriaux (EPT).

Cet article supprime ce deuxième régime dérogatoire (année n) pour les intercommunalités (les communes nouvelles, elles, en conservent le bénéfice).

Le calcul du montant du FCTVA se fera donc désormais pour les EPCI concernés sur la base des dépenses réalisées en n-1 et non plus l'année même. **Cette décision a pour conséquence une quasi-année blanche de versement de FCTVA pour les EPCI concernés.**

Ils ne percevront en 2026 que le FCTVA au titre des investissements éligibles réalisés sur le dernier trimestre 2025 (compte tenu du rythme de versement du FCTVA) et des investissements réalisés en 2026 avant la promulgation de la LFI 2026 (soit le 19 février 2026), la mesure s'appliquant, a priori, à compter de la publication de la loi.

Conséquence du changement de calendrier pour les EPCI-FP

Réalisation des investissements au cours...	Année de versement du FCTVA		
	En 2025	En 2026	En 2027
Des 3 premiers trimestres 2025	X		
Du dernier trimestre 2025		X	
De janvier 2026 à la promulgation de la loi (mi-février 2026)		X	
De mi-février au 31/12/2026			X

©La Banque Postale



En 2026 les EPCI-FP ne percevront du FCTVA qu'au titre des investissements réalisés sur le dernier trimestre de 2025 et des investissements réalisés avant la promulgation de la LFI 2026 (cf. intervention ministérielle : « Quand la loi de finances sera promulguée, si le régime applicable au FCTVA est modifié, la mesure s'appliquera aux investissements réalisés à compter de cette date. », [débats du 13 janvier 2026](#))

Art. 134 : Montant des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

En 2026, l'Etat va procéder au prélèvement sur recettes (P.S.R.) de 44,8 milliards d'euros (- 0,407 milliards d'euros par rapport aux PSR 2025). Dans ce contexte se poursuit la correction des indicateurs financiers.

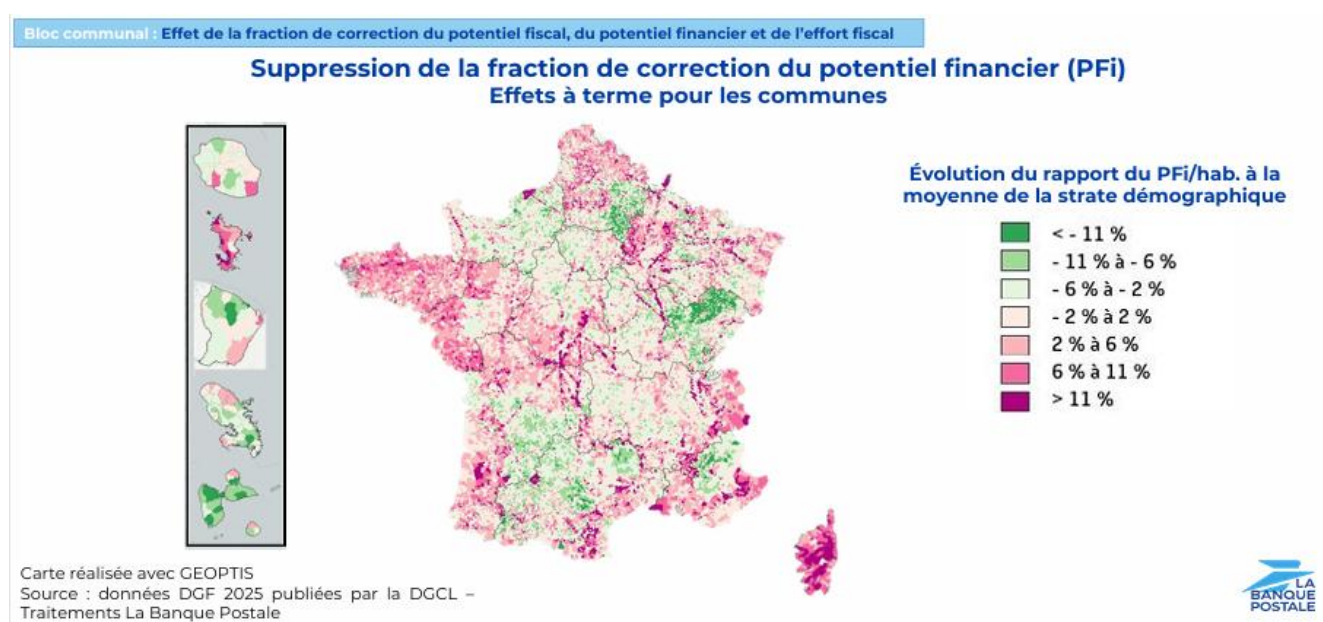
Passage à 60 % de la prise en compte de la fraction de correction de l'effort fiscal des communes

Les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences des récentes réformes fiscales via la création de fractions de correction qui viennent neutraliser la réforme.

Ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Ces taux sont bien appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux comme pour celui de l'effort fiscal de ces derniers, mais ils sont modifiés pour l'effort fiscal des communes : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023 et de 90 % en 2024, 80 % en 2025 et il est prévu qu'elles soient prises en compte à hauteur de 60 % en 2026 (au lieu de 40 %), puis 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028, sauf nouvelle modification.

Ces modifications auront des conséquences pour nos communes :



Le potentiel financier représente la capacité théorique d'une collectivité à générer des recettes fiscales, calculée à partir de sa richesse économique et démographique (bases fiscales, population, etc.).

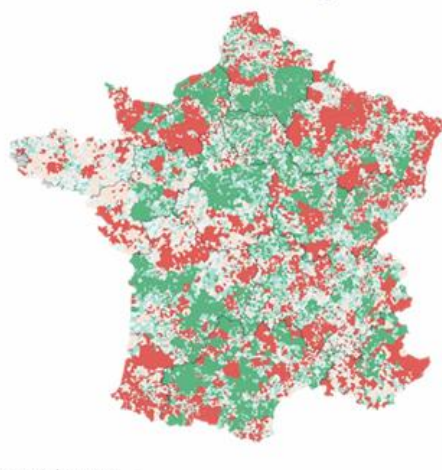
Le PF est utilisé pour répartir certaines dotations, comme la DGF ou le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Une modification du PF peut donc directement impacter le montant des dotations perçues.

Une hausse du PF peut entraîner une réduction des dotations de péréquation (comme le FPIC), car ces mécanismes visent à aider les collectivités les moins riches. Ainsi, une collectivité dont le PF augmente peut voir ses dotations diminuer, même si sa situation financière ne s'améliore pas réellement.

Si le PF d'une collectivité diminue (par exemple, en raison d'une baisse des bases fiscales ou d'une révision des critères de calcul), ses dotations de l'État peuvent être réduites.

Bloc communal: Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal, du potentiel financier et de l'effort fiscal

Suppression de la fraction de correction de l'effort fiscal (EF) Effets à terme pour les communes



Évolution du rapport de l'EF/hab. à la moyenne de la strate démographique

- < - 10 %
- 10 % à - 2 %
- 2 % à 2 %
- 2 % à 10 %
- > 10 %

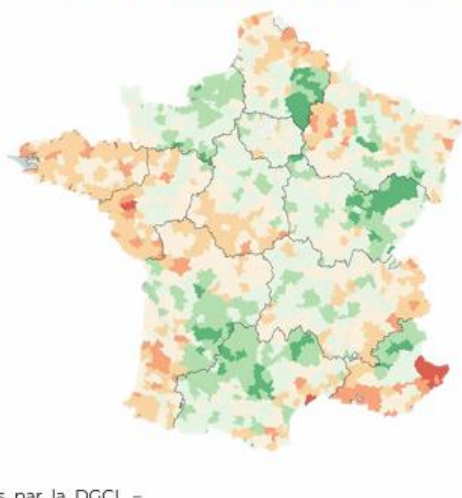
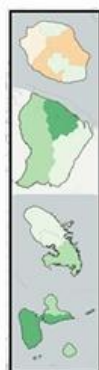
Carte réalisée avec GEOPTIS
Source : données DGF 2025 publiées par la DGCL –
Traitements La Banque Postale



L'effort fiscal mesure le niveau de pression fiscale exercé par une collectivité sur ses contribuables. Certaines dotations, ou le FPIC, intègrent l'EF dans leur calcul. Un effort fiscal élevé peut permettre à une collectivité de bénéficier de dotations supplémentaires pour compenser sa dépendance aux recettes fiscales et inversement, certaines collectivités peuvent être pénalisées si leur effort fiscal est jugé trop faible.

Et pour la Communauté

Suppression de la fraction de correction du potentiel financier agrégé (PFiA) Effets à terme pour les ensembles intercommunaux

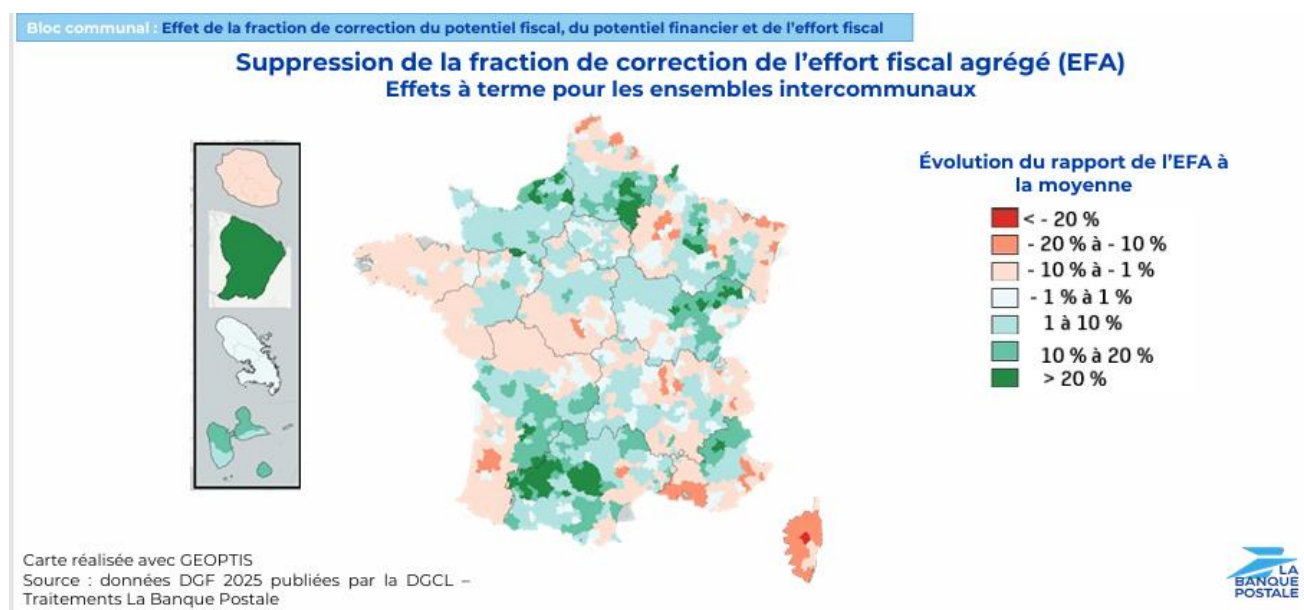


Évolution du rapport du PFiA/hab. à la moyenne

- < - 11 %
- 11 % à - 6 %
- 6 % à - 2 %
- 2 % à 2 %
- 2 % à 6 %
- 6 % à 11 %
- > 11 %

Carte réalisée avec GEOPTIS
Source : données DGF 2025 publiées par la DGCL –
Traitements La Banque Postale





Art. 196 : Le DILICO II Renouveau et adaptation du « dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales », créé en 2025

Pour 2026, un prélèvement de 740 millions d'euros est réparti entre les EPCI à fiscalité propre (FP), les départements et les régions. Pour cette seconde édition du DILICO, les communes sont exemptes de tout prélèvement qui repose dorénavant sur les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions. La contribution de chaque niveau de collectivités locales est à nouveau clairement inscrite dans le texte :

- 0 euro pour les communes (contre 250 millions d'euros en 2025)
- 250 millions d'euros pour les EPCI à Fiscalité Propre (comme en 2025) ;
- 140 millions d'euros pour les départements (contre 220 millions d'euros en 2025) ;
- 350 millions d'euros pour les régions (contre 280 millions d'euros en 2025)

Le prélèvement réparti entre collectivités en fonction de critères de ressources et de charges.

Pour la Communauté de Communes, le prélèvement s'élèvera à 482 300 € en 2026. Cependant, chaque collectivité contributrice percevra 90 % de son prélèvement entre 2027 et 2029 par tiers (comme pour le DILICO 2025). Ainsi, la Communauté de Communauté percevra environ 140 000 € à partir de 2027 en plus des 144 000 € du retour du Dilico 2025.

Vous trouverez d'autres dispositions de la loi de Finances 2026 qui impacteront notre Communauté dans les paragraphes relatifs aux recettes.

1.2. Finances Communautaires : les grands indicateurs

1.2.1 Analyse des équilibres financiers – Budget Principal

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2021 EN €	CA 2022 EN €	CA 2023 EN €	CA 2024 EN €	CFUA 2025 EN €
RECETTE DE GESTION (Hors cessions)	41 366 095	41 340 659	44 111 857	44 065 452	44 451 108
Dont DGF (R741)	1 351 542	1 327 479	1 316 509	1 795 199	1 754 427
Dont fiscalité directe locale (R731)	16 886 465	16 358 981	15 658 835	16 130 584	16 335 517
DEPENSE DE GESTION	35 652 227	37 995 041	42 177 301	37 260 418	39 494 434
Dont charges générales (D011)	5 856 122	6 526 505	6 383 918	6 587 793	6 545 248
Dont Dépense de personnel (D012)	6 309 482	6 723 996	6 899 278	7 095 795	7 083 438
EPARGNE DE GESTION	5 765 415	3 396 327	1 988 536	6 845 524	4 980 915
Frais financiers	51 547	50 709	53 980	40 489	24 241
EPARGNE BRUTE (CAF)	5 713 868	3 345 618	1 934 556	6 805 034	4 956 674
Amortissement capital de la dette	457 029	462 208	467 849	476 182	455 558
EPARGNE NETTE (CAF Nette)	5 256 839	2 883 410	1 466 707	6 328 852	4 501 116
DEPENSE D'INVESTISSEMENT (Hors dette)	5 620 403	6 367 341	5 093 003	5 906 595	3 675 039
RECETTES D'INVESTISSEMENT (YC cessions et hors dette)	1 710 657	6 246 138	2 851 228	3 801 159	3 089 671
EMPRUNT NOUVEAU	17 872	27 594	28 773	28 889	31 690
SOLDE DE CLOTURE REPORTE	1 927 573	-149 769	583 599	-626 618	428 305
RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 FDR	3 292 537	2 640 033	-162 696	3 625 687	4 375 743
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	2 564 143	2 102 601	1 635 352	1 162 217	707 937

En 2022, l'impact de l'inflation, l'explosion des coûts énergétiques et les mesures salariales ont fait bondir les charges.

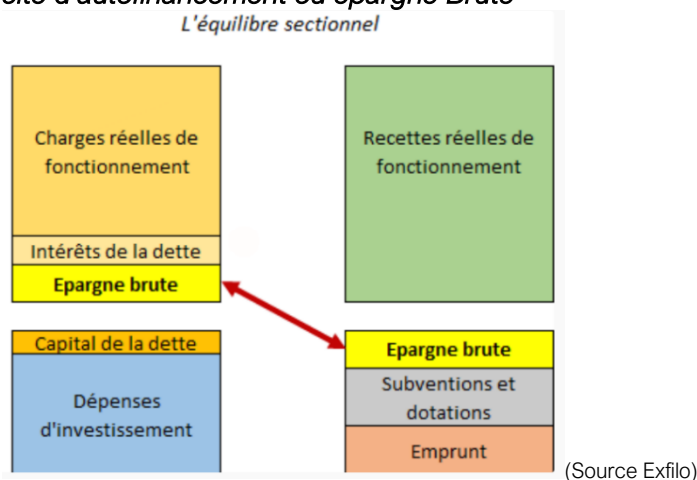
En 2023 les agrégats semblent se dégrader. Cette situation est due à la subvention d'équilibre (chapitre 65) versée au budget annexe TVA immobilière pour financer les travaux et acquisition de la friche de Revin et d'Electrolux :

		2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre	Libellé Chapitre	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Total		36 652 227	37 995 041	42 177 301	37260 417	39 494 434
011	Charges à caractère général	5 856 122	6 526 505	6 383 918	6 587 793	6 545 248
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 309 482	6 723 996	6 899 278	7 095 795	7 083 438
014	Atténuations de produits	19 050 060	19 526 872	18 267 652	18 565 065	19 335 939
65	Autres charges de gestion courante	4 059 840	4 870 869	10 376 785	4 971 168	6 301 379
66	Charges financières	51 547	50 709	53 980	40 489	24 241
67	Charges exceptionnelles	325 176	296 090	195 687		
	Charges spécifiques				107	204 189

Vous trouverez, ci-après, l'analyse des principaux indicateurs.

1.2.2 Les indicateurs principaux : CAF-rigidité des charges structurelles – Coefficient d'endettement et capacité de désendettement – autonomie financière

a. Capacité d'autofinancement ou épargne Brute

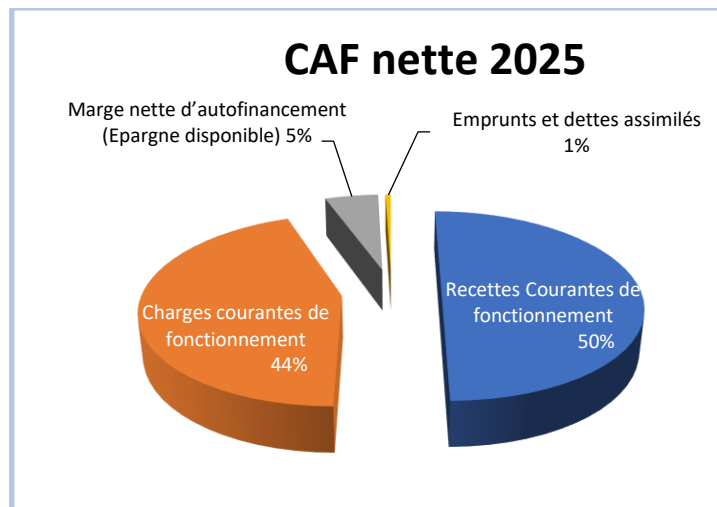
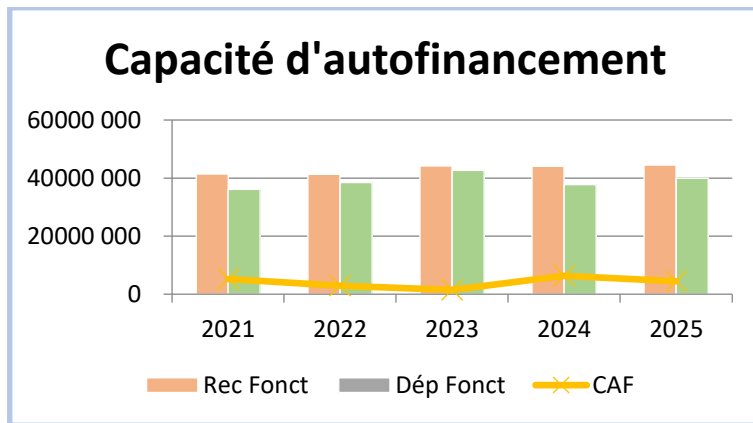
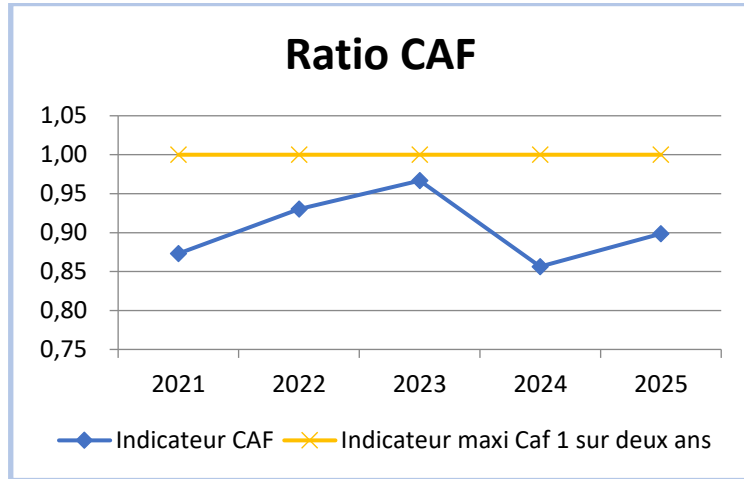


L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute ou « Capacité d'autofinancement » (CAF) constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

	2021	2022	2023	2024	2025
Indicateur CAF	0,87	0,93	0,97	0,86	0,90

Si ≥ 1 , plus d'argent issu de l'exploitation pour autofinancer de nouveaux investissements, qui devront faire appel à l'emprunt.



Il est nécessaire de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour conserver une réelle capacité d'autofinancement.

b. Rigidité structurelle

Le ratio de rigidité structurelle correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Communauté : ce sont les dépenses de personnel et les annuités de la dette. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.

Le ratio se calcule ainsi : (frais de personnel + annuité de la dette) / produits de fonctionnement

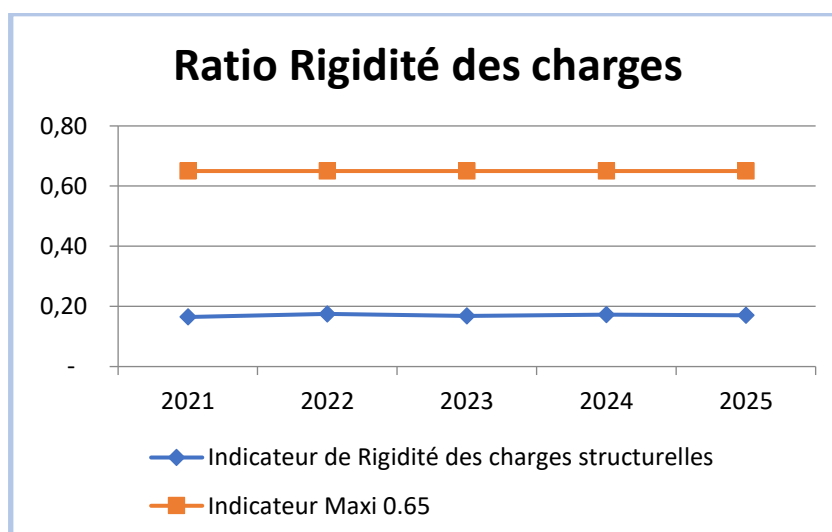
Le seuil d'alerte est à 65 %.

Sur le budget principal, le coefficient est inférieur à 20 % ce qui est très positif.

Ratio de rigidité structurelle	(Charges de personnel+ annuités de remboursement dettes bancaires) / recettes de fonctionnement
--------------------------------	---

Si >= 0.65, Pression sur la capacité d'autofinancement de nouveaux projets.

	2021	2022	2023	2024	2025
Indicateur de Rigidité des charges structurelles	0,16	0,18	0,17	0,17	0,17



Chapitre	Libellé Chapitre	2021	2022	2023	2024	2025
	Total	6 309 482	6 723 996	6 899 278	7 095 795	7 083 438
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 309 482	6 723 996	6 899 278	7 095 795	7 083 438

	Total	508 577	512 917	521 828	516 672	479 799
16	Emprunts et dettes assimilés	457 029	462 208	467 849	476 182	455 558
66	Charges financières	51 547	50 709	53 980	40 489	24 241

6 818 059	7 236 913	7 421 107	7 612 467	7 563 238
------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

		2021	2022	2023	2024	2025
Total		41 366 095	41 340 659	44 111 857	44 065 452	44 451 108
013	Atténuations de charges	155 509	410 968	286 435	382 645	291 473
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	587 729	842 696	870 717	739 187	994 401
73	Impôts et taxes	25 501 880	25 380 180	26 308 186	10 613 028	10 758 654
731	Impositions directes				16 225 038	16 500 610
	Dotations et participations				15 674 234	15 399 012
74	Dotations, subventions et participations	13 602 601	14 030 238	14 933 342		
75	Autres produits de gestion courante	219 033	143 947	82 900	113 888	312 590
76	Produits financiers	24	23	58	45	6 071
	Produits exceptionnels	1 257 462	532 605	1 630 219		
77	Produits spécifiques				317 386	188 297
78	Reprises provisions semi-budgétaires	41 857				

Même si les charges de personnel augmentent, les charges liées aux emprunts diminuant, le coefficient reste relativement stable.

Cependant, si on considère les atténuations de produits (comportant notamment la NDSC et le prélèvement FPIC) comme des dépenses rigides, parce qu'après ces versements, ce sont les recettes dont la Communauté de Communes dispose réellement, le coefficient de rigidité approche les 0,65.

Chapitre	Libellé Chapitre	2021	2022	2023	2024	2025
Total		25 153 768	25 774 056	26 426 150	25 363 447	25 648 503
012	Atténuations de charges	6 309 482	6 723 996	6 899 278	7 095 795	7 083 438
014	Atténuations de produits	18 844 286	19 050 060	19 526 872	18 267 652	18 565 065
Total		508 577	512 917	521 828	516 672	479 799
16	Emprunts et dettes assimilés	457 029	462 208	467 849	476 182	455 558
66	Charges financières	51 547	50 709	53 980	40 489	24 241

25 662 345	26 286 973	26 947 978	25 880 119	26 128 302
-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

	2021	2022	2023	2024	2025
Indicateur de Rigidité des charges structurelles	0,62	0,63	0,61	0,58	0,58

Vous trouverez, dans les pages suivantes, les évolutions de nos dépenses et recettes de fonctionnement.

c. Coefficient d'endettement du budget principal et capacité de désendettement

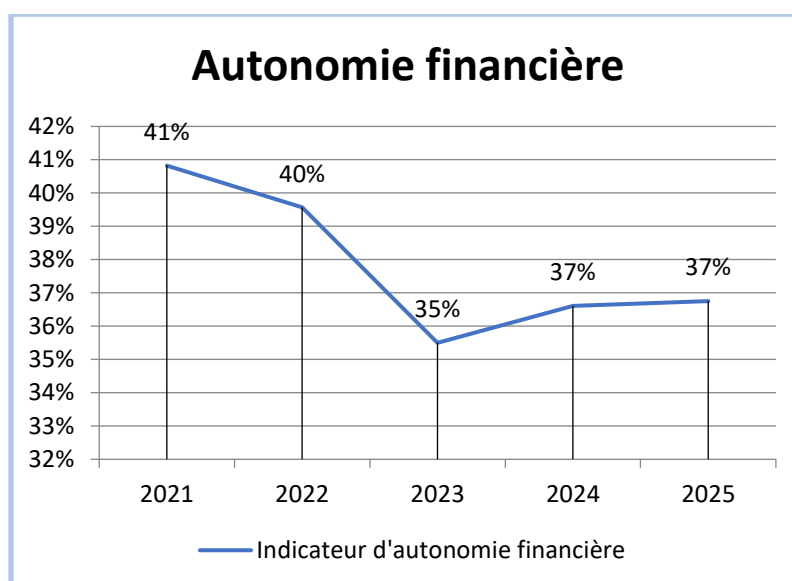
Ratio de surendettement	(Encours dettes bancaires / recettes de fonctionnement)	Si >=1.21, risque de défaillance de remboursement. Nouvel endettement coûteux ou impossible
-------------------------	---	---

	2021	2022	2023	2024	2025
Tableau de synthèse de l'encours de la dette	2 564 143	2 102 601	1 635 352	1 162 217	707 937

	2021	2022	2023	2024	2025
Indicateur Coefficient d'endettement	0,06	0,05	0,04	0,03	0,02

Cet indicateur sur le budget général est relativement bon. Ce qui est logique parce que cela fait quelques années que nous finançons nos projets, sans emprunt.

d. Autonomie financière de la Communauté



Recettes fiscales (recettes fiscales propres votées)

Article	Libellé Article	2021	2022	2023	2024	2025
	Total	16 886 465	16 358 981	15 658 835	16 130 584	16 335 517
73111	Impôts directs locaux	14 000 147,00	14 489 304,00	15 639 276,00	16 130 584,00	16 335 517,00
	Taxes foncières et d'habitation					
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 894 662,00	1 832 942,00			
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	991 656,00	36 735,00	19 559,00		

Recettes totales

Chapitre	Libellé Chapitre	2021	2022	2023	2024	2025
Total		41 366 094,99	41 340 658,73	44 111 856,74	44 065 451,92	44 451 107,77
013	Atténuations de charges	155 509,18	410 968,48	286 435,03	382 644,78	291 473,08
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	587 728,60	842 696,43	870 716,64	739 187,34	994 401,40
73	Impôts et taxes	25 501 879,86	25 380 179,94	26 308 186,36	10 613 028,00	10 758 654,00
731	Impositions directes				16 225 038,02	16 500 609,67
74	Dotations et participations				15 674 233,74	15 399 011,74
	Dotations, subventions et participations	13 602 601,04	14 030 238,42	14 933 341,88		
75	Autres produits de gestion courante	219 033,16	143 947,35	82 900,33	113 888,38	312 589,69
76	Produits financiers	24,24	22,73	57,57	45,45	6 071,19
77	Produits exceptionnels	1 257 461,62	532 605,38	1 630 218,93		
	Produits spécifiques				317 386,21	188 297,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	41 857,29				

* 1 172 892,66 € d'indemnité FNGIR 2020 en 2023

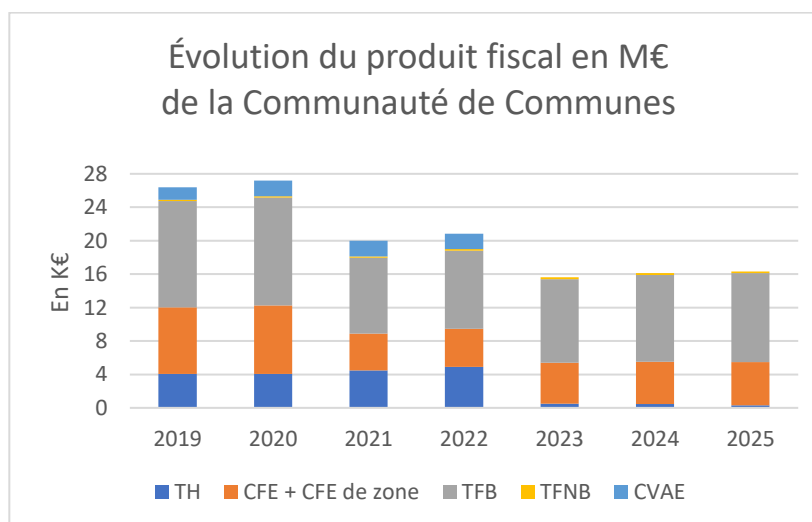
Indicateur d'autonomie financière	41 %	40 %	35 %	37 %	37 %
--	------	------	------	------	------

Notre autonomie financière se dégrade progressivement depuis 2020, du fait de la suppression progressive de la TH et de la CFE.

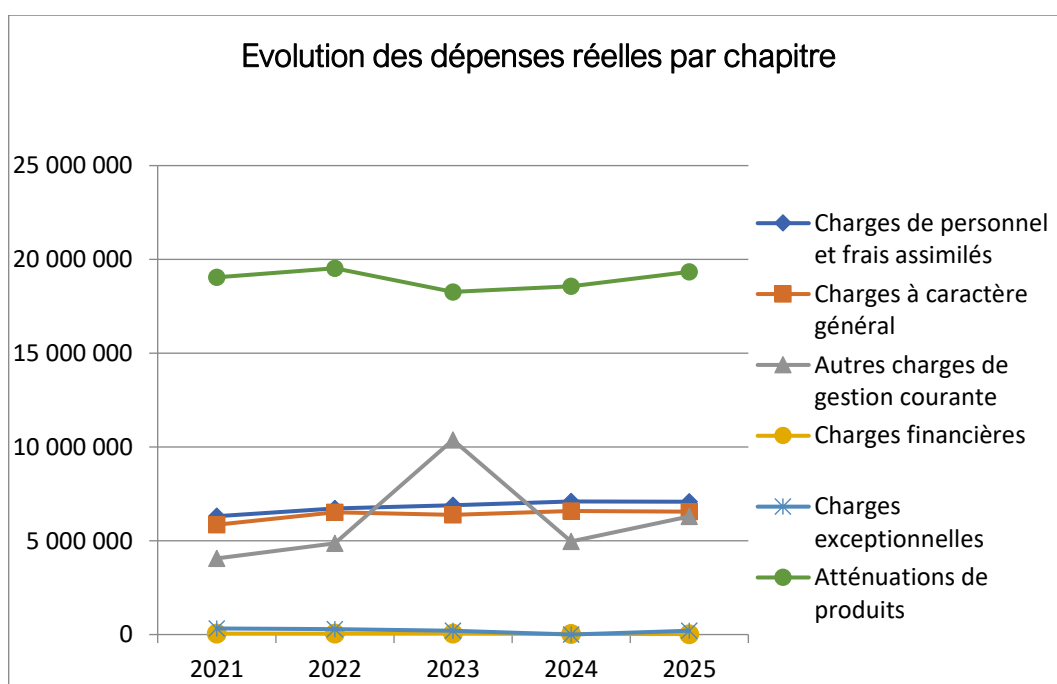
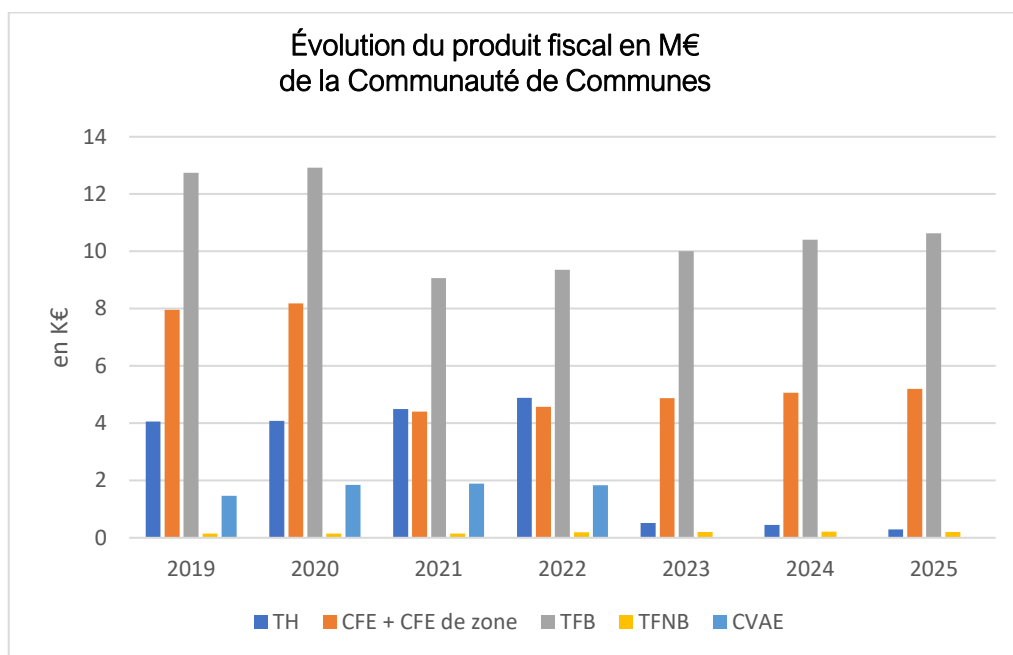
1.3 Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

1.3.1 Les recettes de fonctionnement

1.3.1.1 Les recettes fiscales



NB : Ne sont pas incluses dans les recettes de TH la fraction de TVA qui sert de compensation à sa disparition.



Je vous proposerai, pour 2026, de maintenir les taux à leur niveau de 2025 et de laisser la TEOM à zéro.

Les taux sont les suivants depuis 2019 :

- TFB : 21,44 %
- TFNB : 43,02 %
- CFE : 14 ,24 %

Evolution des bases (en K€)

Taxes	2020 Bases effectives	2021 Bases effectives	2022 Bases effectives	2023 Bases effectives	2024 Bases effectives	2025 Bases effectives
TH						
TH additionnelle			1 984	2 902	2 484	1 639
TFB	60 274	42 319	43 670	46 691	48 522	49 607
TFNB	359	368	454	485	504	475
CFE + CFE DE ZONE	57 383	30 918	32 072	34 222	35 512	36 418

a. La Taxe d'Habitation

Pour rappel : suppression de la Taxe Professionnelle (TP) et suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH)

La taxe d'habitation était due par les contribuables occupant un logement au 1er janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale a été supprimée pour tous les contribuables. Elle est toutefois maintenue sur les résidences secondaires.

Il ne reste donc aujourd'hui qu'une part résiduelle dite « taxe d'habitation additionnelle ».

Les impacts sur notre Communauté et nos communes ont été les suivants :

- en 2020, l'Etat a procédé au reversement des montants dus,
- en 2021, l'Etat a transféré à notre Communauté une fraction de TVA avec garantie au même niveau,
- vote d'un taux de TH sur les résidences secondaires depuis 2023.

La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2021 et non pas à 2020 comme prévu initialement.

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année d'imposition et non plus de la TVA N-1. Ainsi, les EPCI à fiscalité propre doivent bénéficier de la dynamique de l'impôt.

Désormais, la prévision de recette de cette compensation est plus difficile à évaluer.

Pour information, en 2025, notre communauté a perçu :

- 4 670 307 € de fraction de TVA, au titre de compensation pour la suppression progressive de la TH et seulement 294 370 € de TH, soit un total de 4 964 677 €.

Pour 2026, nous espérons 278 225 € de taxe d'habitation « additionnelle » et 4 693 878 € de TVA fraction compensatoire.

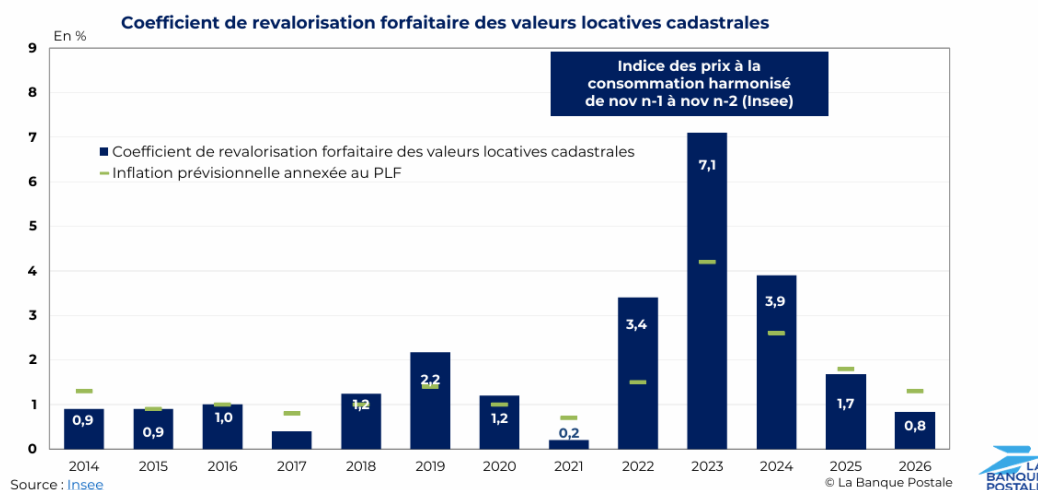
b. Les Taxes Foncières

Pour mémoire, le FB remplace la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Pour 2026, je vous propose de fixer le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et de celle sur le Foncier Non Bâti, au niveau de celui des années précédentes.

En 2017, le taux de TH était de 17,95 %, celui de TFB est passé à 21,44% et celui de TFNB de 43,02 %.

Depuis 2018, la revalorisation des bases fiscales est indexée sur l'inflation. En 2024, le coefficient de revalorisation a été égale à 1,039, soit une majoration forfaitaire des bases de 3,9 %. Pour 2026, la revalorisation des valeurs locatives est fixée à 0,8 %.



Nos bases de foncier bâti, comme celles de CFE, ont chuté en 2021 du fait de la diminution de 50 % des bases des établissements industriels. Pour mémoire, la loi de finances pour 2021 a entraîné une réduction de moitié des bases de certains établissements notamment industriels (pour le FB comme pour la CFE). Il s'agit principalement des bases du CNPE pour notre territoire.

En contrepartie de cette baisse, l'Etat a versé une compensation aux collectivités concernées (communes et EPCI) égale à la perte de bases en N multipliée par le taux 2020 (FB et CFE) des collectivités concernées.

Ce qui a pour conséquence de nous rendre très dépendant des dotations de l'Etat. L'évolution de notre autonomie financière, dans les pages précédentes, l'illustre parfaitement.

En contrepartie, nous percevons des allocations compensatrices. Un paragraphe (1.3.1.4) est consacré à celles-ci

c. La Cotisation Economique Territoriale

La réforme de la Taxe Professionnelle a abouti à la création de la Contribution Economique Territoriale (CET), composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Il ne nous reste qu'un pouvoir de taux limité sur l'une des deux composantes de la CET.

c.1 La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

La CFE correspond à l'ancienne part foncière de la Taxe Professionnelle. Son taux a été voté en 2011 par les assemblées délibérantes à partir du taux-relais voté en 2010. Son assiette est constituée des valeurs locatives foncières, avec un abattement de 50 % pour les immobilisations industrielles.

Pour 2026, le produit de CFE devrait s'élever à 5 241 800 € (y compris la CFE de zone) contre 5 193 575 €.

c.2 La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE était assise sur la valeur ajoutée des entreprises, et non plus de leurs établissements comme pour la Taxe Professionnelle. La CVAE était perçue au niveau national à partir d'un taux unique (1,5 % maximum de la valeur ajoutée) et redistribuée ensuite entre les collectivités d'implantation des établissements.

La loi de finances de 2024 a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2024.

Ainsi, pour les collectivités locales, la CVAE a été remplacée comme pour la Taxe d'habitation par une fraction de la TVA.

Modalités de compensation de la CVAE dont seront bénéficiaires les communes et leurs groupements

La forme de la compensation est la suivante :

▪ **Une part « socle »** correspondant à la somme :

- De la moyenne des produits perçus en **2020, 2021 et 2022**, et du produit qui aurait dû être perçu en **2023**
- De la moyenne des compensations d'exonérations au titre de la même période

▪ **Et une part variable**, liée à la dynamique de la TVA nationale (si elle est positive) :

- Pour le bloc communal, elle est versée dans le « Fonds national d'attractivité économique des territoires » (FNAET)

La répartition de ce fonds d'attractivité devant tenir compte de la réalité économique des territoires

En compensation de cette suppression, nous percevons une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

1.3.1.2 Les dotations issues de la réforme fiscales de 2010 : le principe de garantie des recettes via le FNGIR et la DCRTP

a. Le FNGIR et la DCRTP

Depuis 2011, la perte de recettes qui résulte de la suppression de la Taxe Professionnelle a été compensée par des recettes de substitution principalement fiscales, conformément aux obligations du principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités.

L'instauration du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) permet à la Contribution Economique Territoriale d'atteindre un niveau de recettes comparable à celui du produit de la compensation relais perçu en 2010 avant la réforme de la Taxe Professionnelle.

A compter de 2011, la différence entre le produit de la Taxe Professionnelle et les nouvelles recettes fiscales a été compensée par des dotations versées par l'Etat, au travers du FNGIR.

La Loi de Finances pour 2011 a gelé le FNGIR à son niveau de 2010.

Les montants des ressources versées au titre de la garantie individuelle des ressources (GIR), à savoir la DCRTP (dotation versée à partir du budget général de l'État) et le FNGIR (prélèvements ou reversements entre collectivités via des fonds nationaux abondés par écrêtement des ressources des collectivités locales « gagnantes » de la réforme) sont calculés par comparaison du panier de ressources après réforme à celui d'avant suppression de la TP.

En 2025, les montants étaient :

- **DCRTP : 1 767 042 €**
- **FNGIR : 3 697 201 €.**

La loi de Finances de 2026 prévoit une nouvelle diminution.

(Article 129) : Diminution des variables d'ajustement : DCRTTP et dotation de garantie des FDPTP

Pour 2026, la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et des intercommunalités s'établit à 34 % et celle de la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) à -23 %.

Pour la Communauté de Communes cela se traduit pour la DCRTP par une baisse de 362 100 € en 2026

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 928 536 €	1 928 536 €	1 928 536 €	1 928 536 €	1 920 747 €	1 767 042 €	1 404 942 €

D'après les estimations d'Intercommunalités de France, près de 40 % des communes et des intercommunalités perdraient l'intégralité de leur DCRTP en 2026.

Pour le BP 2026, nous reconduisons un montant FNGIR identique à celui de 2025 mais un montant de DCRTP bien moindre.

b. Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

La loi de Finances pour 2011 a posé les grands principes de refonte des mécanismes de péréquation. Elle a donc ouvert un nouveau chantier, celui de la péréquation horizontale destinée à corriger les disparités de richesses fiscales entre collectivités, en tenant compte des disparités existantes et de celles résultant de la mise en place de la réforme de TP et notamment entre les EPCI à fiscalité propre et les communes isolées.

Depuis 2011, les versements opérés aux communes et groupements d'implantation des établissements exceptionnels et aux communes et groupements dits « concernés » c'est-à-dire accueillant des salariés de ces établissements sont figés à leur niveau de 2009 **et réintégrés dans le FNGIR de chaque Commune et Communauté.**

Pour information, en 2009 la Communauté avait perçu 5 761 443 € au titre du reversement prioritaire, aujourd'hui gelé dans le FNGIR.

Quant au versement aux communes et groupements « défavorisés », une dotation spécifique de « garantie de ressources » est versée par l'Etat au profit des Départements, afin d'alimenter cette 3ème part.

FDPTP	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Notification	155 136,00	163 007,00	189 151,00	202 387,00	212 506,00	212 506,00

Par prudence pour 2026, je vous proposerai de retenir 200 000 €.

1.3.1.3 Les dotations de l'ETAT : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour la Dotation Globale de Fonctionnement, composée de la **Dotation d'Intercommunalité** et de la **Dotation de Compensation** pour la suppression de la part salaires de la Taxe Professionnelle (DCTP), les variations constatées entre 2011 et 2024 sont en constante diminution.

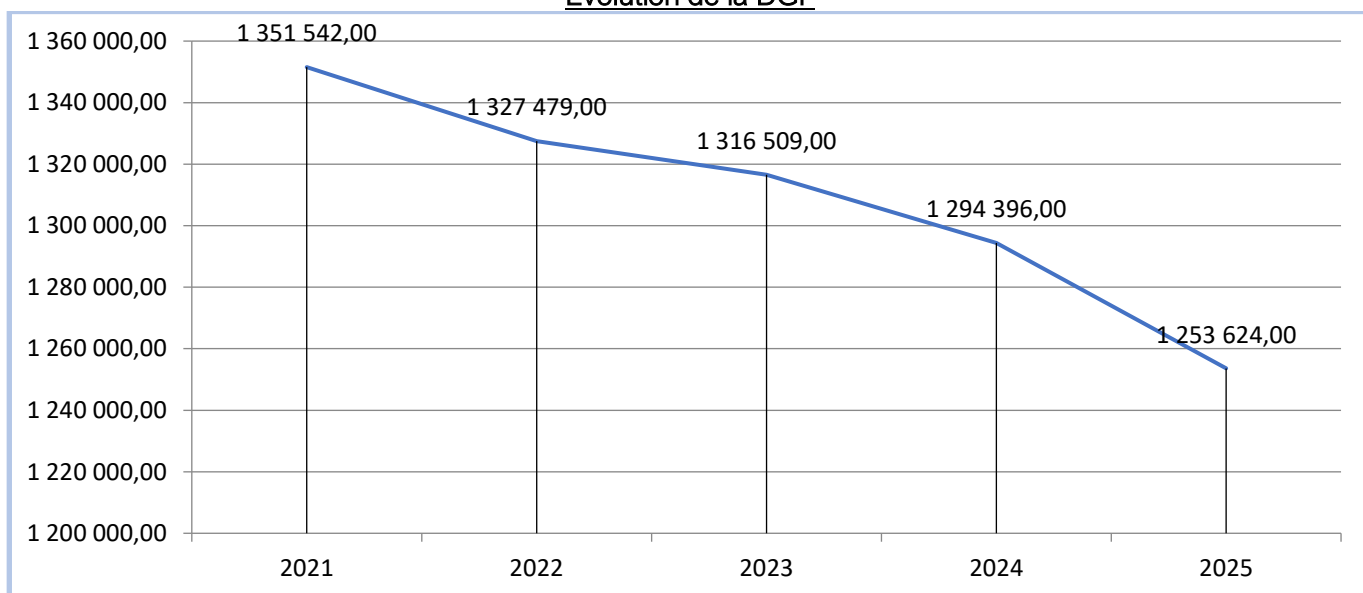
Article	Libellé Article	2021	2022	2023	2024	2025
74124	Dotation d'intercommunalité	718 413,00	708 238,00	700 863,00	697 137,00	696 238,00
74126	Dotation de compensation des group. De communes	633 129,00	619 241,00	615 646,00	1 098 062,00	1 058 189,00
Total		1 351 542	1 327 479	1 316 509	1 795 199	1 754 427

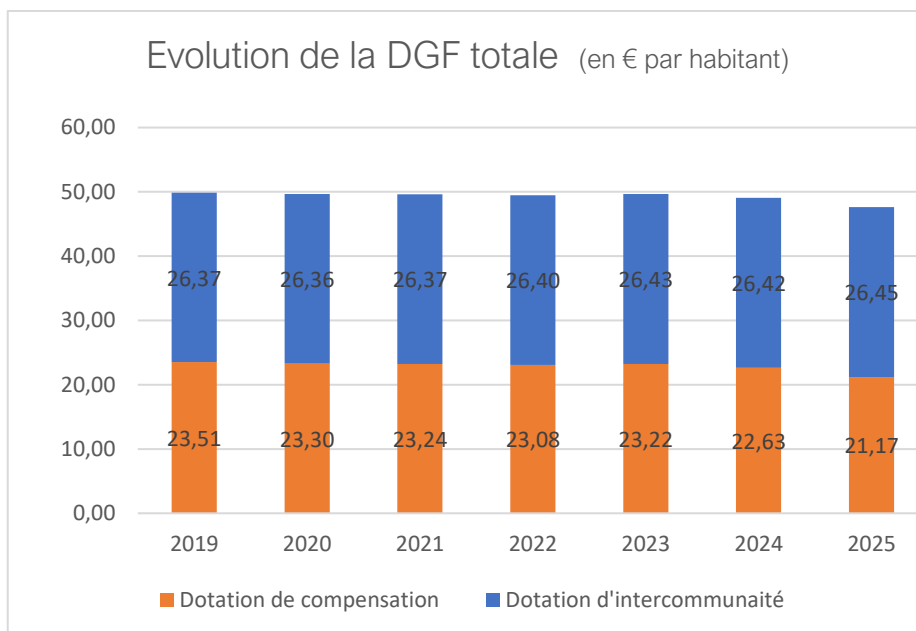
Cette augmentation est liée au transfert d'une partie de la part forfaitaire des communes membres à notre EPCI. Nous devons la compenser. Nous avons versé aux communes une attribution sur la base des montant perçus en 2023 (L 5211-32 du CGCT). Il s'agit en 2024 d'une opération blanche pour les finances de la Communauté.

Ainsi, ce sont 597 259 € qui ont été versés au profit de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, au titre de la dotation de compensation et 557 386 €. Vous trouverez ci-dessous l'évolution du produit de la DGF pour la Communauté.

NB : Nous avons enlevé des montants perçus, en 2024, une partie de la part forfaitaire des communes que nous leur avons reversé (500 803 €), idem en 2025. Ce qui porte les montants de DGF perçus par la Communauté à 1 294 396 et 1 244 624 €.

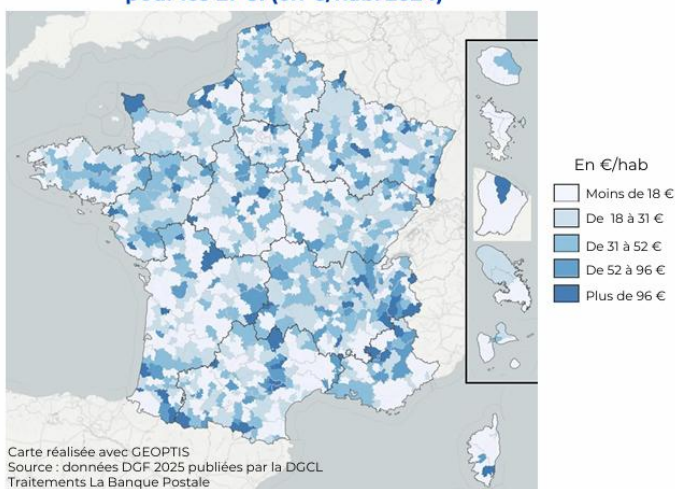
Evolution de la DGF



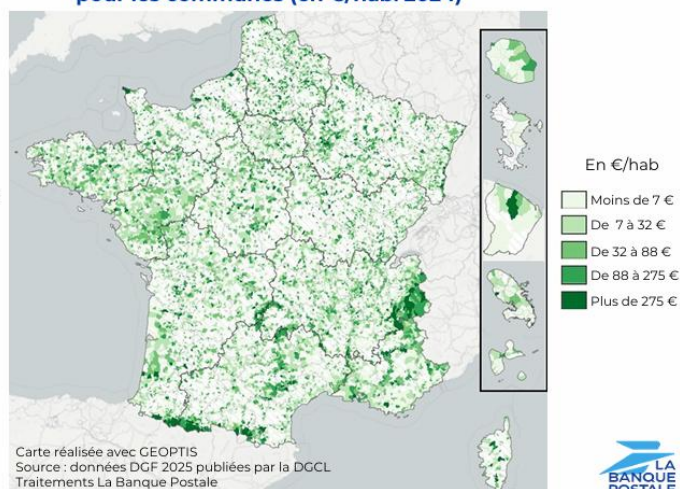


1.3.1.4 Les allocations compensatrices

Montant compensation locaux industriels pour les EPCI (en €/hab. 2024)



Montant compensation locaux industriels pour les communes (en €/hab. 2024)



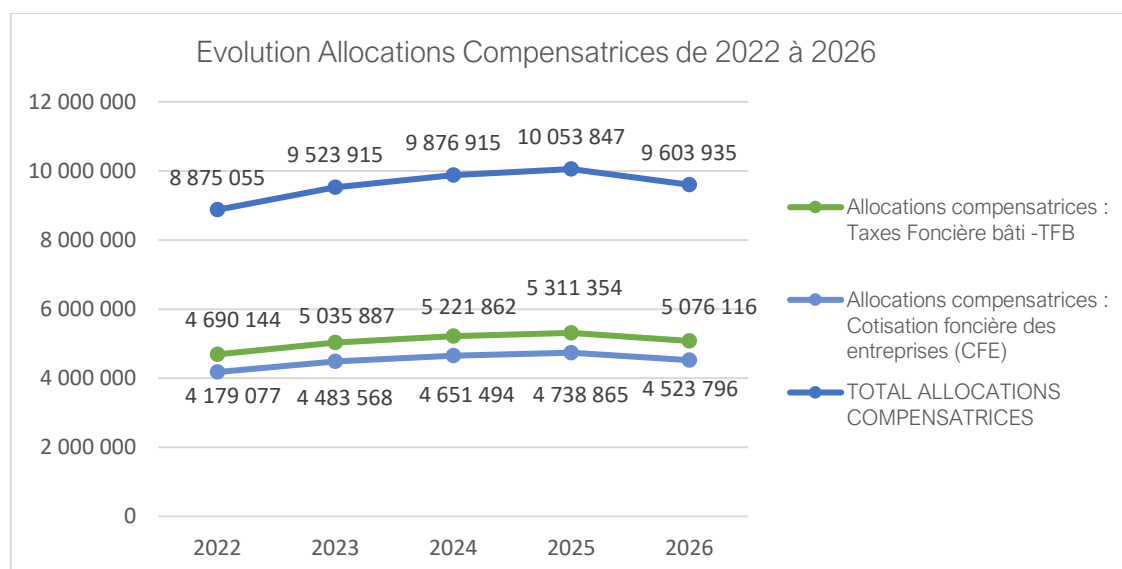
L'article 129 de la loi de finances pour 2026 vient minorer le montant à verser aux collectivités locales. Cet article applique une minoration de 19,3 % à la compensation instituée par l'article 29 de la loi de finances pour 2021. Ce qui induirait une diminution de 1 947 338 €.

Cela se traduit par une diminution de nos allocations compensatrices

Cependant, l'effet de la mesure ne pourra toutefois pas dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal (RRF) constatées au 1^{er} janvier 2025 des collectivités locales concernées. Ce qui limite la diminution à 494 900 € au lieu de 1 947 338 €.

Evolution des Allocations Compensatrices de 2022 à 2026

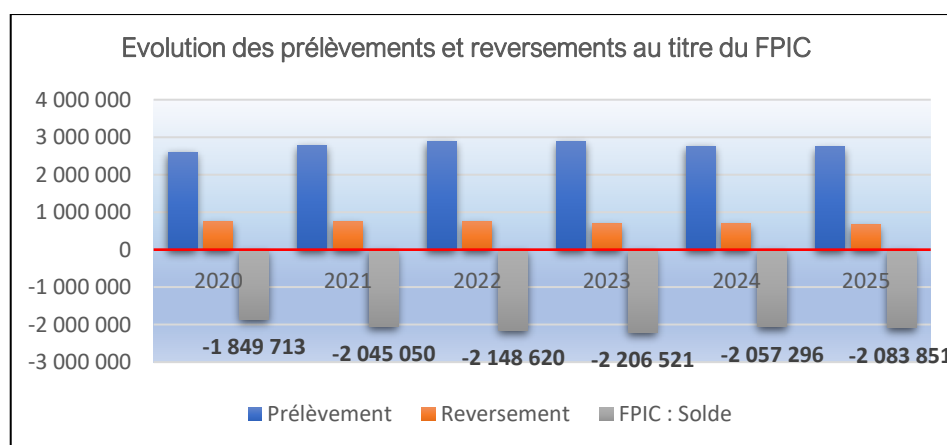
TOTAL ALLOCATIONS COMPENSATRICES	2022	2023	2024	2025	2026
Allocations compensatrices : Taxes Foncière bâti -TFB					
<i>Personnes de condition modeste</i>	2 991	3 146	3 564	3 618	3 741
<i>Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte</i>	7 949	8 514	8 965	9 114	0
<i>Exonération de longue durée + logements sociaux</i>	1 280	1 297	1 684	2 671	2 662
<i>Locaux industriels</i>	4 677 924	5 022 930	5 207 649	5 295 951	5 069 713
Sous Total TFB	4 690 144	5 035 887	5 221 862	5 311 354	5 076 116
Taxes Foncière non bâti- TFNB	5 535	4 460	3 559	3 628	3 402
Taxes d'habitation-TH					
<i>Dotation pour recentrage TH rés. Secondaires</i>					621
Allocations compensatrices : Cotisation foncière des entreprises (CFE)					
<i>Base minimum</i>	21 084	25 073	28 166	31 738	32 799
<i>Locaux industriels</i>	4 157 148	4 457 644	4 622 471	4 706 262	4 490 419
<i>Autres allocations</i>	845	851	857	865	578
Sous Total CFE	4 179 077	4 483 568	4 651 494	4 738 865	4 523 796
Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises CVAE	299				
Total	8 875 055	9 523 915	9 876 915	10 053 847	9 603 935

1.3.1.5- Le FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Que l'ensemble intercommunal soit contributeur ou bénéficiaire, les élus doivent se prononcer sur la répartition du solde. La répartition du prélèvement et/ou du reversement est effectuée au sein de l'ensemble intercommunal entre l'EPCI et ses communes membres dans un premier temps, puis entre les communes membres.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prélèvement	2 595 970,00	2 786 381,00	2 892 905,00	2 892 905,00	2 755 964,00	2 743 955,00
Reversement	746 257,00	741 331,00	744 285,00	686 384,00	698 668,00	660 104,00
FPIC : Solde	-1 849 713,00	-2 045 050,00	-2 148 620,00	-2 206 521,00	-2 057 296,00	-2 083 851,00



1.3.1.6- La taxe GEMAPI

La taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est une taxe destinée à financer des actions sur les milieux aquatiques et prévenir le risque inondations.

Elle est additionnée à l'impôt foncier.

Elle est déterminée à partir du montant global attendu du produit de cette dernière. Le montant attendu doit permettre la réalisation des actions relevant de la compétence GEMAPI.

Il sera proposé de la laisser pour 2026 à son niveau actuel à savoir 200 000 €. Elle est constatée sur le budget annexe spécifique à la GEMAPI.

Synthèse des recettes prévisionnelles pour 2026 (hors recettes exceptionnelles et DILICO)

K €							
Années	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025 Anticipé	Projection 2026
Recettes Fiscales (Etat 1259)	27 743	24 626	25 382	26 901	27 777	28 309	27 913
TH (y compris dégrèvement TH à compter de 2018)	4 088	353	356	521	446	294	278
TFB	12 926	9 073	9 362	10 010	10 403	10 636	10 702
TFNB	154	158	195	208	217	204	205
CFE+CVAE (CVAE supprimée en 2023)	9 943	6 246	6 348	6 376	6 561	6 848	6 867
CFE zone	88	57	58	61	62	62	62
Allocations compensatrices	389	8 576	8 874	9 523	9 876	10 053	9 599
Reversement FDPTP	155	163	189	202	212	212	200
Recettes issues de la réforme fiscale	5 625	9 760	10 160	10 284	10 276	10 134	9 788
FNGIR	3 697	3 697	3 697	3 697	3 697	3 697	3 697
DCRTP	1 928	1 928	1 928	1 928	1 920	1 767	1 398
Fraction de TVA	0	4 135	4 535	4 659	4 659	4 670	4 693
TOTAL RECETTES FISCALES	33368	34386	35542	37185	38053	38443	37701
Dotation de l'Etat	1 377	1 351	1 327	1 315	1 795	1 754	1 724
DGF : dotations d'Intercommunalité	731	718	708	700	697	696	704
DGF : dotations de compensation des epci	646	633	619	615	1 098	1 058	1 020
TOTAL RECETTES (hors recettes affectées)	34 745	35 737	36 869	38 500	39 848	40 197	39 425
Prélèvement FPIC (*)	1 849	2 045	2 148	2 106	1 957	2 084	2 090
TOTAL RECETTES nettes du FPIC	32 896	33 692	34 721	36 394	37 891	38 113	37 335

(*) FPIC : déduction des participations de la commune de Chooz. 100 000 € jusqu'en 2024

En conclusion, outre la dépendance de notre Communauté envers l'Etat de plus en plus grandissante, au fur et à mesure des différentes mesures fiscales, la TVA est devenue une ressource de compensation pour les collectivités locales. Ce reversement soulève des problématiques de fiabilité, de prévisibilité et de dynamisme.

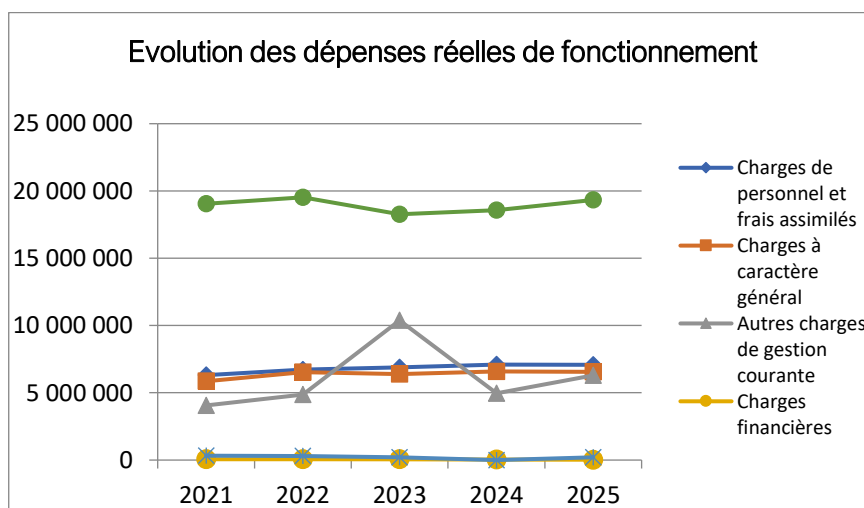
A titre d'information, vous trouverez ci-dessus une présentation générale des recettes de fonctionnement (y compris les recettes affectées).

	2021	2022	2023	2024	2025
70 Produits des services, domaine et ventes diverses	587 728,60	842 696,43	870 716,64	739 187,34	994 401,40
Croissance ou Décroissance en %	27%	43%	3%	-15%	35%
013 Atténuations de produits	155 509,18	410 968,48	286 435,03	382 644,78	291 473,08
Croissance ou Décroissance en %	-38%	164%	-30%	34%	-24%
73 Impôts et taxes	25 501 879,86	25 380 179,94	26 308 186,36	26 838 066,02	27 259 263,67
Croissance ou Décroissance en %	-20%	0%	4%	2%	2%
74 Dotations, subventions et participations	13 602 601,04	14 030 238,42	14 933 341,88	15 674 233,74	15 399 011,74
Croissance ou Décroissance en %	152%	3%	6%	5%	-2%
75 Autres produits de gestion courante	219 033,16	143 947,35	82 900,33	113 888,38	312 589,69
Croissance ou Décroissance en %	25%	-34%	-42%	37%	174%
76 Produits financiers	24,24	22,73	57,57	45,45	6 071,19
Croissance ou Décroissance en %	-11%	-6%	153%	-21%	13258%
77 Produits exceptionnels	1 257 461,62	532 605,38	1 630 218,93	317 386,21	188 297,00
Croissance ou Décroissance en %	148%	-58%	206%	-81%	-41%
78 Reprises sur provisions (semi-budgétaires)	41 857,29				
Croissance ou Décroissance en %	-82%	-100%			
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	41 366 094,99	41 340 658,73	44 111 856,74	44 065 451,92	44 451 107,77
Croissance ou Décroissance en %	7%	0%	7%	0%	1%

1.3.2 Les dépenses de fonctionnement

1.3.2.1 Les dépenses de fonctionnement – Présentation générale

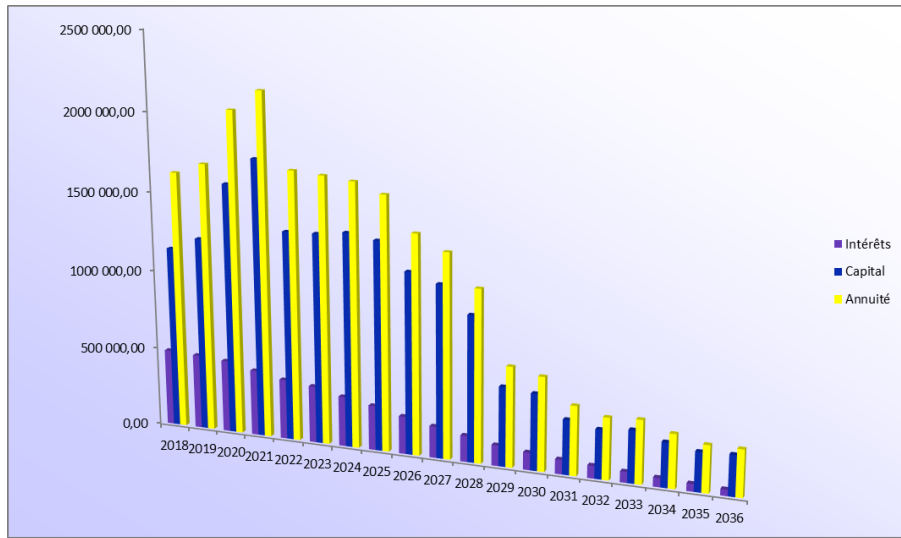
	2021	2022	2023	2024	2025
012 Charges de personnel et frais assimilés	6 309 482,09	6 723 995,62	6 899 278,25	7 095 794,97	7 083 438,33
Croissance ou Décroissance en %	2%	7%	3%	3%	0%
011 Charges à caractère général	5 856 121,72	6 526 504,93	6 383 917,90	6 587 793,29	6 545 248,35
Croissance ou Décroissance en %	-3%	11%	-2%	3%	-1%
014 Atténuations de produits	19 050 059,99	19 526 872,32	18 267 652,36	18 565 065,40	19 335 938,67
Croissance ou Décroissance en %	1%	3%	-6%	2%	4%
65 Autres charges de gestion courante	4 059 840,34	4 870 868,81	10 376 785,28	4 971 167,62	6 301 378,51
Croissance ou Décroissance en %	-27%	20%	113%	-52%	27%
66 Charges financières	51 547,27	50 709,26	53 979,75	40 489,47	24 241,44
Croissance ou Décroissance en %	-17%	-2%	6%	-25%	-40%
67 Charges exceptionnelles	325 175,64	296 089,86	195 687,45	107,05	204 188,67
Croissance ou Décroissance en %	27%	-9%	-34%	-100%	190641%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	35 652 227,05	37 995 040,80	42 177 300,99	37 260 417,80	39 494 433,97
Croissance ou Décroissance en %	-4%	7%	11%	-12%	6%



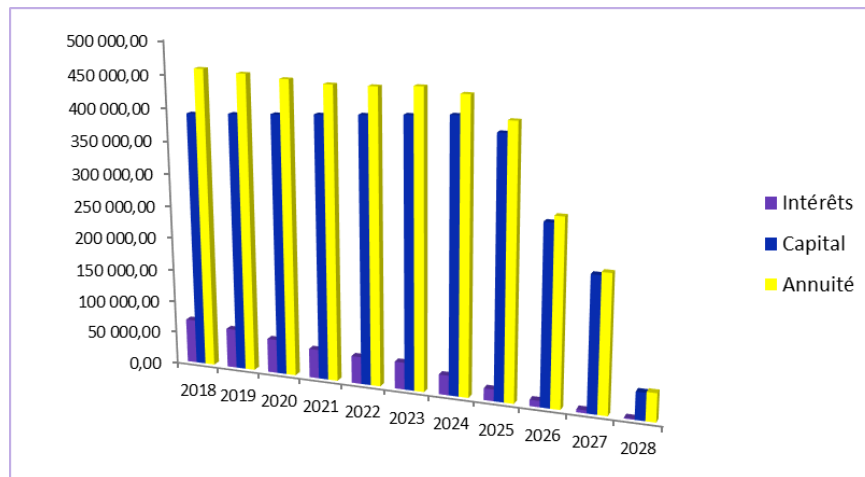
a. Annuité de la dette

Au 1er janvier 2026, le capital restant dû, tous budgets confondus, s'élevait à environ 1,700 M€ : 831 K€ sur le Budget TVA Locations Immobilières, 373 K€ sur le Budget Principal, 206 K€ sur le Budget TVA Locations Mobilières et 288k€ sur le Budget GEMAPI.

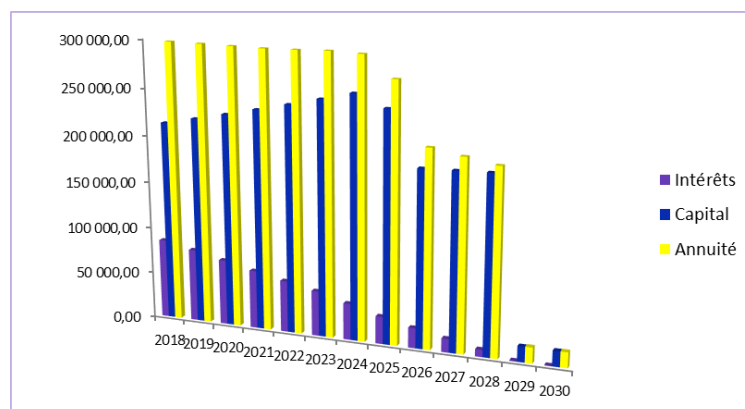
Dettes tous budgets confondus



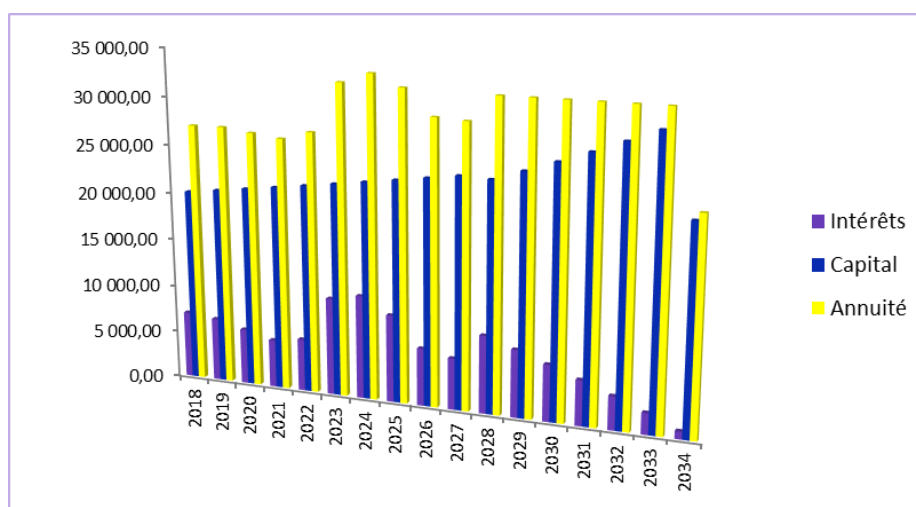
Evolution des remboursements par année - Budget Principal



Evolution des remboursements par année - Budget TVA Immobilières



Evolution des remboursements par année -Budget TVA Locations Immobilières



Pour 2026, l'annuité en capital devrait être la suivante :

- pour le budget principal : environ 335 000 €
- pour le budget locations immobilières TVA : 390 000 € environ
- pour le budget locations mobilières TVA : 23 500 € environ
- pour le budget GEMAPI : 16 000 €

Nous devons réaliser probablement un emprunt sur le Budget GEMAPI pour les travaux de la Digue du Port. Celui-ci pourrait intervenir une fois les financements obtenus, et quand les marchés de travaux seront lancés. L'indemnité versée par l'Etat nous permettant de les commencer sans emprunter.

Partie 2 : Les actions de la Communauté de Communes

Vous trouverez, ci-dessous, les grandes lignes, fonctionnement puis investissement, de la politique actuellement menée par la Communauté. Seront entrepris prochainement des travaux de réflexion et de nouveaux axes de travail pour ce nouveau mandat. Un budget supplémentaire 2024 et éventuellement des décisions modificatives vous seront prochainement présentés.

Les dépenses de fonctionnement présentées ci-dessous sont minorées des recettes propres à chaque compétence.

Fonctionnement			
	2024	2025	2026
Domaine n° 1 : Développement économique tourisme et emploi	2 518 530,66	2 403 931,39	2 190 190,59
Axe 1 : Développement économique	997 437,66	1 103 250,56	905 006,40
Zones d'activités communautaires et immobilier d'entreprises	549 363,66	488 061,59	290 096,00
Politique de Développement Commercial	48 677,00	148 474,00	143 860,40
Politique de l'emploi	260 329,00	300 834,53	295 080,00
Autres actions	139 068,00	165 880,44	175 970,00
Axe 2 : l'action touristique : vers plus d'attractivité du territoire	1 521 093,00	1 300 680,83	1 285 184,19
Les zones d'activités touristiques	676 962,00	540 328,42	582 538,03
STIC et axe touristique de la Voie Trans'Ardenne	93 025,00	110 010,00	107 000,00
Promotion du territoire et Office de Tourisme communautaire	535 528,00	639 729,76	566 310,00
Appropriation de la Meuse	215 578,00	10 612,65	29 336,16
Domaine n° 2 : Services à la population et actions sociales	5 673 271,81	6 801 054,01	6 762 298,12
Axe 1 : L'enfance et la jeunesse	1 126 118,62	1 245 534,45	1 516 750,00
La petite enfance	927 295,62	994 542,45	1 274 640,00
Les aides aux étudiants	193 961,00	204 736,00	210 460,00
les sections sportives	4 862,00	46 256,00	31 650,00
Axe 2 : La pratique sportive	2 481 688,00	3 230 019,10	3 047 908,12
Les piscines	2 481 688,00	3 230 019,10	3 047 908,12
Axe 3 : Technique de l'information, de la Communication et de la télévision	76 973,00	16 643,07	4 620,00
Communication et télévision	50 145,00	16 643,07	4 620,00
Autres	26 828,00	0,00	0,00
Axe 4 : la santé	411 698,00	632 863,52	545 400,00
Le CLS/SANTÉ	408 198,00	608 528,52	484 400,00
Les autres actions	3 500,00	24 335,00	61 000,00
Axe 5 : Associations, cohésion sociale et promotion des valeurs de la République	1 576 794,19	1 675 993,87	1 647 620,00
En matière sociale	100 010,00	162 850,09	96 400,00
En matière de soutien aux personnes âgées	35 516,19	32 516,00	47 410,00
En matière de cohésion sociale	87 223,00	51 602,78	16 810,00
En matière d'accès au service public	0,00	40 000,00	40 000,00
En matière de protection à la population	1 354 045,00	1 389 025,00	1 447 000,00

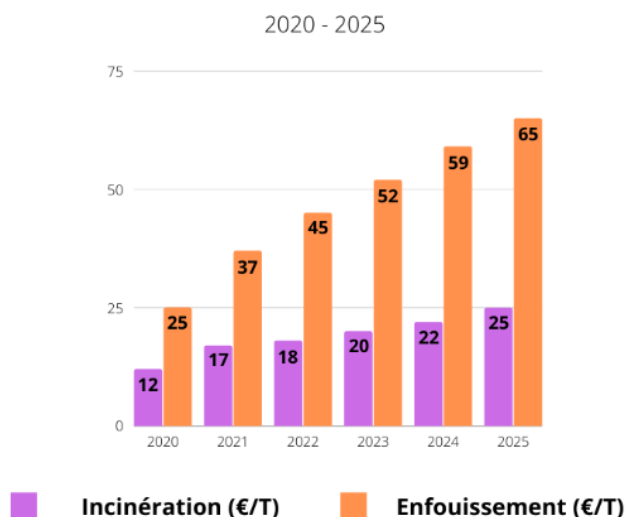
Domaine n° 3 : Espace, Habitat, Patrimoine	164 738,00	254 623,00	527 340,00
Axe 1 : Habitat	126 511,00	218 562,00	491 340,00
Habitat	126 511,00	218 562,00	491 340,00
Axe 2 : Aménagement de l'espace	38 227,00	36 061,00	36 000,00
Aménagement et l'urbanisation du territoire communautaire	38 227,00	36 061,00	36 000,00
Domaine n° 4 : Environnement développement durable et transition	3 994 006,00	3 969 657,84	4 267 800,00
Axe 1 : Lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques	0,00	0,00	0,00
En matière de lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques	0,00	0,00	0,00
Axe 2 : Environnement	3 977 012,00	3 963 456,84	4 261 800,00
Gestion des déchets	3 975 694,00	3 963 456,84	4 261 800,00
Développement Durable	1 318,00	0,00	0,00
Axe 3 : Eau, assainissement et eaux pluviales	16 994,00	6 201,00	6 000,00
Gestion de la prise de la compétence Eau et Assainissement	16 994,00	6 201,00	6 000,00
Domaine n° 5 : Solidarité Communautaire	18 818 313,70	18 928 570,00	19 145 000,00
Axe 1 : Les dotations de solidarité aux Communes	16 851 783,70	16 816 600,00	17 045 000,00
NDSC	16 851 783,70	16 816 600,00	17 045 000,00
Axe 2 : Le F.P.I.C.	1 957 296,00	2 083 851,00	2 090 000,00
Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	1 957 296,00	2 083 851,00	2 090 000,00
Axe 3 : Mutualisation et services communs	9 234,00	28 119,00	10 000,00
Secrétariat itinérant-ADS...	9 234,00	28 119,00	10 000,00
Domaine n° 6 : Ressources internes	6 555 501,20	6 610 328,05	6 305 955,20
Axe 1 : l'Administration Générale	6 555 501,20	6 610 328,05	6 305 955,20
L'Administration Générale	3 119 870,21	3 562 882,62	3 886 670,00
Les charges financières	40 489,47	24 241,44	16 728,30
Les dotations aux amortissements	3 395 141,52	3 023 203,99	2 402 556,90
TOTAL GÉNÉRAL	37 724 361,37	38 968 164,29	39 198 583,91

Précisions concernant le traitement des déchets

Bien que les choix opérés en matière de rythme de collecte aient permis de maintenir le coût du service au même niveau que le marché précédent, celui-ci n'a pas permis pas de dégager d'économies.

Pour mémoire, la TGAP a été instituée par l'article 45 de la loi de finances pour 1999, entrée en vigueur au 1er janvier 2000. Depuis, elle a été discutée, reformée, modifiée, et ce à plusieurs reprises. La modification la plus impactante concerne l'article 8 de la loi de finance de 2019 qui a fixé une augmentation des taux de la taxe générale sur les activités polluantes à partir de 2021. Cette évolution est résumée dans le graphique suivant :

Evolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement (enfouissement ou incinération) en €/T

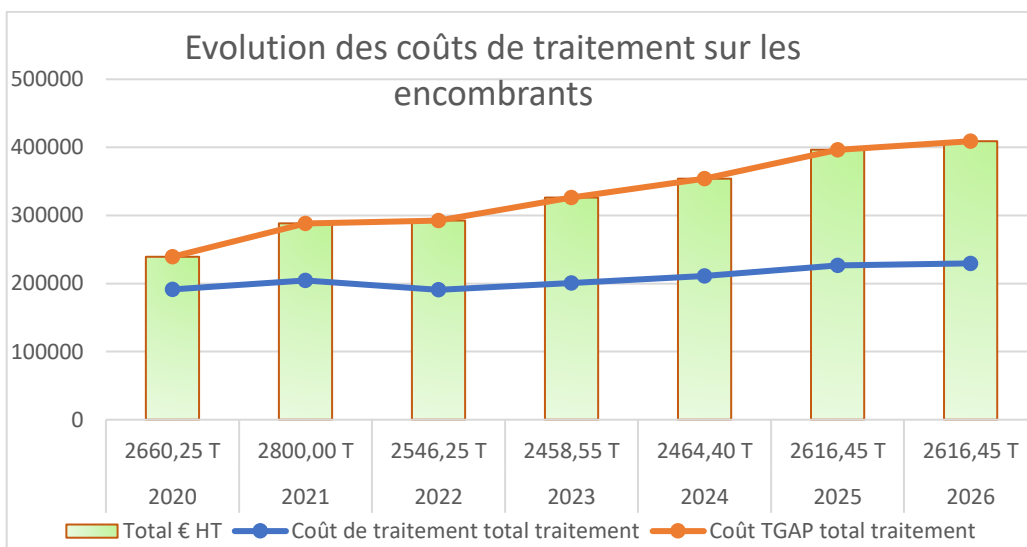
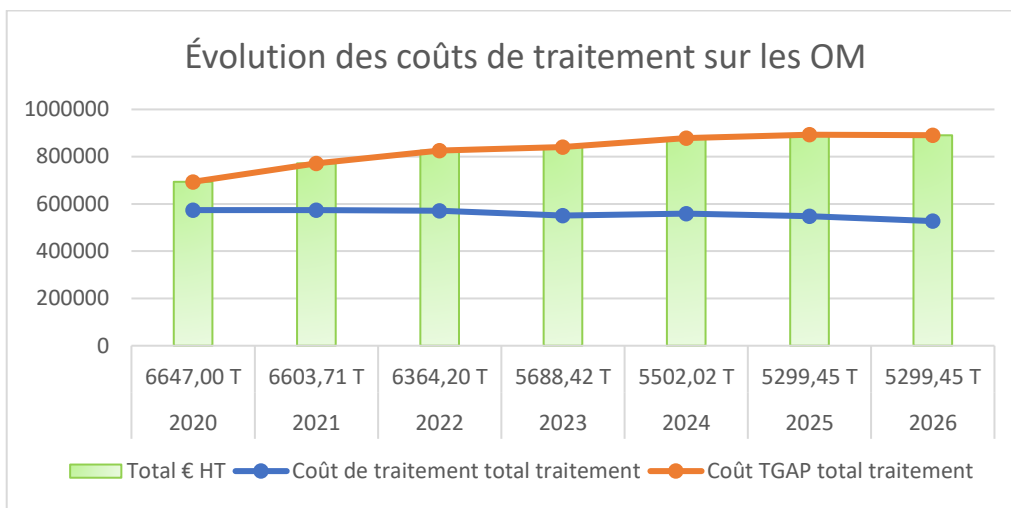


Source : Source AMORCE 2019

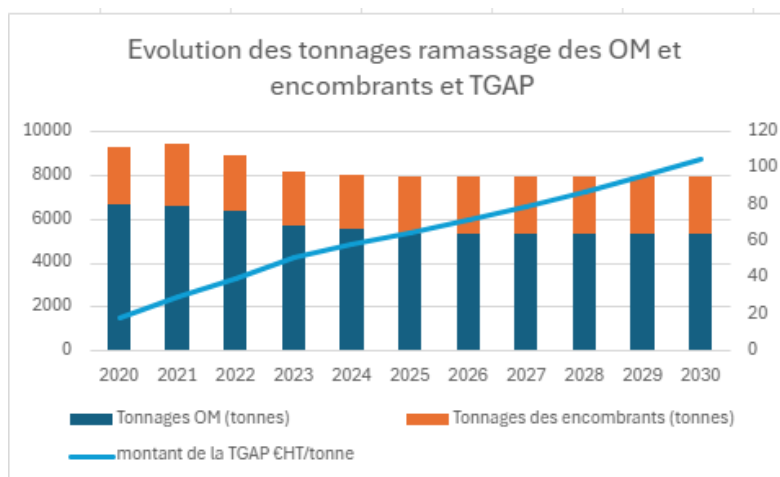
La loi de Finances pour 2026 prévoit une nouvelle hausse progressive entre 2026 et 2030.

Tarif de TGAP (en €/tonne)	Performance de l'installation	2026	2027	2028	2029	2030
sur les déchets mis en décharge	-	72,00 €	79,00 €	87,00 €	96,00 €	105,00 €
sur les déchets incinérés	De 65 % à 100 %	16,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €
	Inférieure à 65 %	29,00 €	33,00 €	37,00 €	41,00 €	45,00 €
sur les résidus de tri performant	-	8,00 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €

Ainsi depuis 2020 la TGAP ne fait que progresser.



Cette hausse de la TGAP se traduira par un renchérissement du coût du service porté.



Vous trouverez, ci-après, **les projets d'investissement** (de plus de 15 000 €) pour l'année 2026 envisagés de la Communauté, **dont nous devons débattre.**

Domaine n° 1 : Développement économique tourisme et emploi				
Axe 1 : Développement économique				
Nom de l'opération	Diagnostic - constat	Description de l'action et des types de dépenses	Coût de l'opération	Objectifs
Requalification de l'ensemble Ardenity ARDENITY	En 2010 l'entreprise SM Etiquettes est placée en situation de redressement. La CCARM a acheté le site au prix de 175 000 € suite délibération 2021-12-240 du 21/12/2021, pour l'installation des services techniques de la Communauté (voir domaine 6).L'ensemble est vandalisé. Le site Ardenity quant à lui est propriété de la CCI Marne Ardennes. Il s'agit d'une ancienne entreprise chimique qui fabriquait de l'acide sulfanilique. Dans le cadre d'une convention avec l'EPFGE et la CCARM, une étude pré-opérationnelle a été lancée pour établir des scénarios de réutilisation du site (déconstruction, rénovation...). Elle est aujourd'hui terminée. Son coût était de 150 000 € financé à 80% par l'EPFGE et 20% par la CCI.	Les 2 sites sont mitoyens et une réflexion globale et concertée est en cours. Ainsi, lors du BER du 22 janvier 2025, les élus ont validé de recourir à l'EPFGE pour la déconstruction de S&M Etiquettes. Lors des différentes réunions en 2025, il a été acté que la CCARM ne demanderait pas l'intégration de S&M Etiquettes dans la convention EPFGE-CCI. Par contre, des discussions auront lieu en 2026 pour la participation à la convention opérationnelle d'Ardenity. Cette participation financière de la CCARM représentera le prix de rachat du site à terme par la CCARM à l'instar de l'opération OXAME. Cette participation vaut acquisition en fin d'opération. L'hypothèse possible est une participation à hauteur du prix du terrain sur le PACOG soit 8€ HT / m² soit pour 20 000 m² environ un prix de 160 000 €.	160 000,00 €HT	Déterminer l'avenir des 2 sites et réaliser les travaux afférents.
Dépollution Réhabilitation cellule E ELECTROLUX	La cellule E du site Electrolux est une cellule d'environ 700 m² non reliée au reste du site. Elle se situe du côté Cibox du site avec laquelle elle partage une clôture. Pour pouvoir vendre et réutiliser cette cellule, des travaux sont nécessaires : dépollution, viabilisation et déconstruction. Pour le process de fabrication de batteries, Cibox a besoin d'un bâtiment d'environ 600 m², séparé physiquement de son bâtiment principal, pour des questions d'assurance. Pour des raisons de cohérence d'ensemble, c'est la SPL Immo qui achèterait la cellule pour la remettre en location à Cibox dans le cadre d'un avenant au bail existant.	Le plan initial de requalification de la friche Electrolux prévoyait, pour la cellule E, la déconstruction des anciennes installations d'épuration (bâtiment et cuve), le terrassement de cette partie et la dépollution des 2 poches d'hydrocarbure. Pour le projet de Cibox, l'idée est de réaliser les travaux de viabilisation depuis le site de Cibox pour des raisons de facilité, d'aménager un accès piétonnier entre les 2 bâtiments et de reprofiler la voirie poids lourd pour desservir le bâtiment E depuis le site Cibox. Après le passage d'un géomètre (2 050 € HT) pour obtenir un plan précis, la déconstruction et le désamiantage du bâtiment d'épuration pourront être lancés (respectivement 10 550 et 9 816 € HT) . Puis le terrassement (parcelle attenant au bâtiment) interviendra (12 000 € HT), puis la dépollution intérieure du bâtiment (98 000 € HT). Viendront ensuite les opérations de viabilisation et de VRD (40 000 € HT) de la parcelle attenant. Bardage façade : 10 000 €. En 2027 : vente du bâtiment à la SPL immobilière (déconstruction et dépollution resteront à charge de la Cté)	182 416,00 € HT	Permettre l'installation de Cibox avec la création de 5 à 10 emplois.
Electrolux : consignation ELECTROLUX	22 octobre 2011 le groupe suédois Electrolux, fabricant de lave-linges, notifie la fermeture de l'usine de Revin – cessation d'activité. Définition d'une stratégie territoriale et foncière portée par l'EPCL en matière de reconversion de friches industrielles : idée de rassembler Electrolux Porcher Oxame dans un même périmètre d'aménagement. Validation par arrêté préfectoral d'une procédure de Tiers Demandeur permettant à la CCARM de se substituer à Electrolux en échange d'une baisse du prix de vente du site (estimation à 3 256 691 €, achat du site entier 1 500 000 €). La procédure de Tiers Demandeur nécessite la consignation d'une somme estimée à hauteur du montant des travaux TTC pour assurer l'Etat de la réalisation de la dépollution. Acquisition de l'ensemble du site par la CCARM finalisée par signature de la vente le 31.12.2024	Acquisition partie 1 Electrolux (bâtiment expédition ACDL, AK321 pour accès site porcher) : FAIT : 526 031 € Acquisition partie 2 : bâtiments et foncier du site, propriétés dans la ville FAIT : 973 969 € Les bâtiments A et C ont fait l'objet d'un recollement partiel de la DREAL permettant leur réutilisation en l'état sans dépollution. Engagement procédure tiers demandeur (la CCARM dépollue pour le compte d'Electrolux, ce qui diminue le coût d'acquisition) : 418 994,70 € HT soit 502 793,64 € TTC consignés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations En 2026, nous prévoyons la récupération de la consignation après réalisation de la dépollution et validation par arrêté préfectoral	502 793,64 € TTC	Consignation du coût de la dépollution dans le cadre du Tiers Demandeur

<p>Electrolux : dépollution</p> <p>ELECTROLUX</p>	<p>22 octobre 2011 le groupe suédois Electrolux, fabricant de lave-linges, notifie la fermeture de l'usine de Revin – cessation d'activité. Validation par arrêté préfectoral d'une procédure de Tiers Demandeur permettant à la CCARM de se substituer à</p>	<p>La dépollution comprend 2 étapes dans cette fiche : le marché de Maitrise d'œuvre et le marché de dépollution. Concernant la Moe, le marché a été déclaré sans suite compte tenu de l'orientation donné par la DREAL le 09-07-2025.</p> <p>Décomposition des opérations de dépollution selon scénario du 09 07 2025 :</p> <p>1. Mission BE pour la révision du plan de gestion d'Electrolux et envisager de relever les seuils des COV pour compatibilité avec exploitation industrielle et diminuer les travaux à réaliser. Marché passé à ARTELIA pour 7 500 € HT soit 9 000 € TTC. Terminé.</p> <p>2. Travaux de purge des hydrocarbures de la cellule B sous maîtrise d'œuvre en régie (Laure Clément), [consultation directe Ortec], 89 322,46 € HT prévisionnel - réel : 60 275,19 € HT Suite à la mise XPER, décision prise de ne pas demander de révision du plan de gestion.</p> <p>Pour 2026, lancement de l'ensemble de la dépollution restante pour disposer de bâtiments dépollués en 2027 : COHV cellule B (injection d'air dans le sol du bâtiment - prévisionnel : 150 000 € HT) et cellule D : HAP HCT F40 et D, HAP HCT (travaux excavation + venting : 180 000 € HT) ; Delta Dore (70 000 € HT excavation). Soit 400 000 € HT en 2026. La question se pose de prendre un Moe ou de confier un marché à une entreprise de dépollution + un BE environnement pour le contrôle et le suivi des obligations de l'arrêté préfectoral.</p>	<p>640 000,00 € HT</p>	<p>Obtention d'un arrêté préfectoral actant la dépollution du site</p>
<p>Electrolux réhabilitation viabilisation</p> <p>ELECTROLUX</p>	<p>Electrolux en échange d'une baisse du prix de vente du site (estimation à 3 256 691 €, achat du site entier 1 500 000 €). Acquisition de l'ensemble du site par la CCARM finalisée par signature de la vente le 31.12.2024</p>	<p>Le site est un seul et même ensemble mais qui peut être physiquement séparé en 6 bâtiments nommés A, B, C, D, E et local restauration.</p> <p>Travaux viabilisation et découpage : 25 000 € lancé en 2023</p> <p>Travaux bat C (plan B) : 5 400 € (hors RAR : 12 912,30 €)</p> <p>Vente du bâtiment ACDL en crédit-bail : 364 240 € HT</p> <p>Vente du bâtiment A : Paris St Denis Aéro 130 000 € HT Délibération n°2025-01-08</p> <p>Décision du BER de scinder la cellule B en 3 (B1, B2 et B3).</p> <p>Partie 1 : Budget Principal - Travaux sur ACDL - 50 000 €</p> <p>Partie 2 : Budget Locations Immobilières - Travaux de viabilisation de C lancés début 2026 pour 100 680,47 € HT (EIFFAGE dont clôture entre C et D)) et 30 000 € HT ENEDIS (bâtiment C), GRDF (bâtiment C) (jusqu'à B)). Il restera à viabiliser B, D et le restaurant d'entreprises en 2026 et faire quelques travaux de clôture et de séparation des cellules (450 000 € HT : bâtiment (maçonnerie GO : bâtiment B : 380 000 €) et de la distribution de réseaux de D (70 000 €): pour un total de viabilisation réhabilitation de 600 000 € HT.</p> <p>Vente de B1 : 823 000 €*1/3 à prévoir en 2026</p>	<p>650 000,00 € HT</p>	<p>L'objectif est de réhabiliter-viabiliser ces différents bâtiments afin qu'ils puissent être commercialisés indépendamment les uns des autres. Pour ce faire, il est nécessaire de redéfinir les accès et d'y amener les réseaux nécessaires (eau, assainissement, électricité, télécom, gaz si possible).</p>

<p>Accompagner les communes pour l'acquisition et la réhabilitation de locaux commerciaux vacants en périmètre de centralité.</p> <p>TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE</p>	<p>Malgré les actions conduites dans le cadre de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) entre 2018 et 2022, la vacance commerciale constitue toujours une problématique importante au sein des périmètres de centralité de la CCARM. Cette vacance commerciale crée de véritables coupures dans les linéaires marchands, concerne des emplacements stratégiques et renvoie une image négative des périmètres de centralité (manque de dynamisme, perte d'attractivité...).</p>	<p>Ce dispositif vise à subventionner l'acquisition et la réhabilitation de locaux commerciaux vacants situés dans les périmètres centralités, et ce, pour qu'ils soient remis en location à de nouveaux commerçants et/ou artisans.</p>	<p>40 000,00 € TTC pour 2026 AP/CP</p>	<p>Accompagner 3 projets d'acquisition et/ou de réhabilitation sur la période 2024-2026.</p>
<p>Aide à l'investissement des Entreprises Commerciales</p> <p>TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE</p>	<p>Pour se maintenir, se développer et rester compétitives, les entreprises commerciales, artisanales et de services ont besoin d'investir pour moderniser leurs locaux commerciaux ou leurs matériels de production.</p>	<p>L'AIEC est une aide sous forme de subvention permettant de soutenir les opérations de modernisation des entreprises commerciales, artisanales et de services dans l'objectif d'accompagner leur maintien et/ou leur développement sur le territoire communautaire.</p>	<p>50 000,00 € TTC pour 2026 AP/CP</p>	<p>Accompagner 20 projets d'investissement sur la période 2024-2026.</p>
<p>Remise en état des bassins d'orage</p> <p>ZA DU CHARNOIS</p>	<p>Débordement et inondation du centre social suite à de gros orages</p>	<p>Retrouver le fonctionnement normal et optimal des bassins, Curage et nettoyage des bassins, reprofilage des fossés. La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée confiant les travaux à la régie a été signée.</p>	<p>84 206,20 € HT</p>	<p>Retrouver le fonctionnement des bassins / Eviter les inondations suite à de gros orages</p>
<p>Installation du TGBT général du poste Haute tension</p> <p>CHARLEMONT</p>	<p>Suite aux vérifications périodiques des installations électriques, il a été émis des observations sur le TGBT du poste Haute tension. La levée des observations serait couteuse et ne permettrait pas une mise aux normes complète suite à la vétusté du tableau existant</p>	<p>Remplacement de l'ensemble du TGBT</p>	<p>33 000,00 € TTC</p>	<p>avoir un TGBT général aux normes</p>

Axe 2 : L'action touristique : vers plus d'attractivité du territoire				
Travaux de maçonnerie CHARLEMONT	Chute du mur de la poudrière	Reconstruction du mur	50 000,00 € TTC	
Aménagement STIC Fumay Scailleteux STIC	Valorisation du patrimoine historique de la ville de FUMAY à travers le travail de l'ardoise	Le sentier des « Scailleteux » est un circuit d'une distance de 4,5 km, il est de difficulté moyenne et se parcourt en 2 heures environ et permet d'embrasser une grande partie du patrimoine ardoisier de Fumay. Les travaux consistent en de la signalétique (3000 € HT) et la création d'une plate-forme au point de vue de la Roche de l'Uf (60 000 € HT).	78 000,00 € TTC	
Mise en accessibilité de l'hôpital de siège CHARLEMONT	La CCARM a acheté Charlemont en juin 2015 à l'Etat. Charlemont est inscrit à la liste supplémentaire par arrêté du 24 octobre 1927. Les interventions de la CCARM se distinguent en 3 axes : patrimonial, économique et gestion. Projet économique : exploiter les salles de l'hôpital de siège pour des événements, salons, location, mariage et aménagement d'un jeu de type escape room dans le rdc du MH	Accessibilité salle haute - local game master - cour de l'hôpital de siège - Maçonnerie - Menuiserie - Sanitaires : Travaux d'accès aux salles (ouverture commandée) + mise à niveau de la cour + portes (commandés)	150 000,00 € TTC	
MOE et travaux de réparation parois Pointe Est CHARLEMONT	En janvier 2024 une partie de la façade de la pointe Est s'est effondrée. Le parement reconstruit en 1901 ne présentait pas de signes de fragilité en 2020. Les pluies et phénomènes rapides de gel dégel de ce début d'année ont été fatal à cet assemblage sans boutisses. La mise en sécurité a été effectuée dans l'attente de reconstruire les parties effondrées et fragiles.	Travaux sur la pointe est : enveloppe estimative à 3 millions d'€. Une réflexion devra être engagée et un phasage déterminé.		Restaurer la façade carte postale de la Pointe Est qui domine Givet
Moe travaux de réparation paroi Sud CHARLEMONT	Suite au diagnostic sanitaire réalisé sur les murs d'enceinte de Charlemont et suite à l'effondrement de la paroi Est, la Communauté a fait réactualiser le diagnostic de la paroi Sud. Il apparaît une accentuation des désordres importantes. Une intervention sera donc nécessaire pour la mise en sécurité de ces parois, notamment celles situées au-dessus des maisons d'habitation et de la voie ferrée	Travaux sur la paroi Sud : enveloppe estimative à 7 millions d'€. Une réflexion devra être engagée et un phasage déterminé.		Mettre en sécurité d'une part les maisons d'habitation, la voie ferrée
STIC Travaux ponts et ouvrages d'art STIC	Suite à un diagnostic réalisé en 2024, il s'avère que certains ponts et ouvrages d'art nécessitent des réparations ++ urgentes	Réfection pour mise en sécurité Année 2026 : Remplacement de la passerelle n°2 Moulin Boreux d'un montant +- 151 000 € HT (RAR) Année 2026 : Maitrise d'œuvre pour la réparation du 2ème pont de la manufacture STIC d'un montant +- 20 000 € HT Année 2027 : Réparation du 2ème pont de la manufacture STIC d'un montant +- 99 200 € HT Année 2027 : Rénovation 1ère passerelle moulin Boreux d'un montant +- 198 000 € HT Année 2028 : Rénovation passerelle Terr'Altitude d'un montant +- 51 000 € HT Année 2029 : Rénovation 2 passerelles Charlemont +- 580 000 € HT Année 2030 : Rénovation 3 passerelles Charlemont +- 112 000 € HT	24 000,00 € TTC	Levée des observations émises par l'organisme de contrôle

Domaine n° 2 : Services à la population et actions sociales				
Piscine de Fumay - rénovation complète PISCINE DE FUMAY	Suite désordre stabilisé de carbonatation, suite diagnostic technique accessibilité – mise aux normes et nécessité de renouveler certains matériels (chaudière...), la piscine a été fermée au public en novembre 2022.	Dépose du carrelage Diagnostic structure suite dépose du carrelage	65 000,00 € TTC	Connaitre l'état de la structure de la piscine et des bassins
Séparation de l'ancien local RPE et de la Crèche RPE	La mairie de Revin souhaite récupérer le local utilisé par le RPE (peu utilisé) pour en faire une annexe de la cantine	Séparation du RPE et de la crèche séparation des réseaux, des compteurs, pour rendre indépendant les deux équipements : maintenance ascenseur + vitrage + entretien commun : à charge de la Commune	15 000,00 € TTC	séparer les deux équipements et les rendre indépendant en eau, électricité, chauffage...
Axe 4 : La santé				
ACCEM	Pénurie de médecin sur le territoire communautaire	ACCEM, Aide de la Communauté de Communes aux Étudiants en Médecine ou en Odontologie. Cette aide, d'un montant de 50 000 €, maximum, est versée, de la 2ème à la 6ème année incluse, à raison de 7 000 € par an (3 500 € par semestre), et ponctuée par une aide de la Communauté à l'installation de 15 000 € versée au moment de l'installation. + 1 prévisionnel	14 000,00 € TTC	Installation d'un ou plusieurs médecins généralistes
ACCIM	Pénurie de médecin sur le territoire communautaire	Aide de la Communauté de Communes à l'Installation des Médecins Généralistes, Spécialistes, Chirugiens-Dentistes et Sage-Femmes . Aide à l'installation sous forme d'avance remboursable, transformable en subvention	50 000,00 € TTC	Installation des Médecins Généralistes, Spécialistes, Chirugiens-Dentistes et Sage-Femmes

Domaine n° 4 : Environnement développement durable et transition				
Axe 2 : Environnement - Développement durable				
Mise aux normes suite au contrôle DREAL DECHETERIE DE REVIN	Suite à un contrôle de la DREAL, la déchèterie de Revin ne respecte pas les normes liées à la protection de l'environnement. Certaines non-conformités ont été levées le 13 novembre 2025 (celles des 6 mois). Il reste cependant celles des 12 mois à lever, représentant un investissement conséquent.	Remise aux normes de la déchèterie pour un coût de +/- 250 000 € TTC	250 000,00 € TTC	Fermeture de la déchèterie de Revin juin 2026
Déchèterie de Revin Etudes et construction DECHETERIE DE REVIN	A l'intégration de la commune de Revin, la Communauté de communes a récupéré la gestion de la déchèterie de Revin. Le constat a été fait de l'état vieillissant de cette déchèterie, qui ne respectait plus les normes en matière de stockage des déchets. La décision a été prise de trouver un terrain pour y construire une nouvelle déchèterie permettant de respecter les normes environnementales et de séparer davantage les différents flux permettant de limiter l'enfouissement des déchets. L'étude environnementale a révélé la présence d'espèces protégées sur le terrain choisi pour la future déchèterie. Avant son défrichage, il est nécessaire de mettre en place des mesures compensatoires	Mesures compensatoires pour espèces protégées, Aménagement d'un terrain à proximité avec replantation d'espèce, suivi écologique, reboisement... Défrichage de la parcelle et dessouchage en vue de créer la nouvelle déchèterie : 50000 € de suivi sur 10 ans + 150 000 € de plantation	200 000,00 € TTC	Construction d'une nouvelle déchèterie
Travaux de rénovation dans le cadre de l'économie d'énergie du BASE BASE	Le Décret Tertiaire oblige les bailleurs et occupants de bâtiments avec plus de 1 000 m2 utilisés pour des activités tertiaires à réduire leur consommation énergétique d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.	Travaux pour réduire les consommations énergétiques : - Remplacement de la chaudière pour une chaudière plus économique (PAC) montant de +/- 30 000 € ttc - Complément d'éclairage LED montant de +/- 2 500 TTC	32 500,00 € TTC	Réduction des consommations énergétiques d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

<p>Essai au BASE d'une solution numérique de pilotage de la consommation énergétique et de suivi technique des bâtiments communautaires</p> <p>BASE</p>	<p>La Communauté de Communes s'est engagée dans des démarches pour renforcer son exemplarité environnementale mais ces initiatives restent dispersées et manquent de coordination globale.</p> <p>Par ailleurs, des audits énergétiques ont été réalisés sur les bâtiments de la Communauté. Dans la plupart des cas, la principale recommandation proposée consiste à installer des pompes à chaleur pour optimiser la consommation du bâtiment. De tels travaux ne sont pas envisageables à court terme compte-tenu des coûts potentiels que cela peut représenter au regard des contraintes techniques des bâtiments.</p> <p>La Communauté souhaite tout de même engager une démarche afin d'aller plus loin, notamment dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'optimisation des ressources énergétiques en outillant la Communauté pour collecter et analyser les données ; - la mobilisation et la sensibilisation environnementale en impliquant activement les agents, élus et usagers dans des initiatives pour promouvoir des gestes écoresponsables et renforcer l'engagement collectif. 	<p>L'action portée doit répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect du décret BACS concernant les bâtiments tertiaires (obligation d'installer un système de GTB (Gestion Technique du Bâtiment) et de réduire de 60% la consommation énergétique d'ici 2050 par rapport à l'année de référence 2010) • Respect du plan de sobriété énergétique défini par la Communauté dans le contexte de hausse du prix de l'énergie. • Réduction des gaz à effet de serre (réduire la consommation d'énergie pour diminuer l'empreinte environnementale de la Communauté). • Atteinte d'un meilleur compromis entre le confort des usagers/agents et la consommation. • Possibilité de dupliquer facilement le projet sur d'autres bâtiments communautaires. • Faire connaître ces actions au titre de l'exemplarité auprès des agents et des habitants. <p>Pour cela, sur la base d'un sourcing établi avec la Région Grand Est et l'AMO Voirin, il est proposé l'acquisition d'une solution de suivi et gestion des consommations du BASE à GIVET. Cette solution serait basée sur la technologie LORA avec la fibre désormais installée sur le site.</p> <p>Elle pourrait être accompagnée du changement de chaudière du BASE. Le montant total serait, ainsi révisé.</p>	<p>40 000,00 € HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Recueillir et analyser les données des équipements du bâtiment et les piloter ; > Disposer d'une connaissance fine du comportement du bâtiment pour identifier, les actions d'optimisation à mettre en place (évolution du comportement des occupants pour favoriser les bons gestes, opérations de travaux de maintenance et/ou d'amélioration sur le bâtiment) > Optimiser la gestion interne du bâtiment ; > Pouvoir mener des actions pédagogiques et de sensibilisation pour communiquer le résultat des actions vers les agents, les élus et les habitants > Déployer, à terme, un outil de suivi et de pilotage commun à tous les bâtiments ; > Pouvoir facilement comparer les performances de chacun et anticiper les plans de travaux/ rénovation énergétique.J16
<p>Travaux d'agrandissement</p> <p>DECHETERIE DE HAYBES</p>	<p>Afin d'améliorer la mise en place de nouvelles filières de recyclage sur la déchèterie de Haybes, il est nécessaire de procéder à des travaux d'agrandissement, notamment les nouvelles filières REP (jouets, outillages de jardin...).</p>	<p>Création d'une plateforme de stockage supplémentaire.: terrassement + plateforme en enrobés - Fait précédemment à Vireux-Molhain et GIVET</p>	<p>25 000,00 € TTC</p>	<p>Avoir l'espace nécessaire afin de pouvoir améliorer le stockage des nouvelles filières (ASL/ABJ et jeux/jouets)</p>
<p>Acquisition de matériel dédiés au tri des déchets</p> <p>TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE</p>	<p>Dans le cadre du programme local de de prévention des déchets ménagers, il apparaît nécessaire de diminuer la quantité des déchets ménagers résiduels. Pour cela, la Communauté a décidé de favoriser le geste de tri en proposant du matériel de tri, soit à titre gratuit soit à tarif préférentiel.</p>	<p>Réapprovisionnement des stocks de matériels pour l'année 2026 et remplacements de certaines bulles à verre trop vétustes.</p>	<p>32 400,00 € TTC</p>	<p>Augmentation du tonnage des matériaux recyclables et diminution de la quantité des ordures ménagères.</p>

Axe 3 : Eau, assainissement et eaux pluviales - GEMAPI				
Etiage de la Meuse	Projet d'étude par l'EPAMA	Demande de participation au financement du poste	En attente précision EPAMA sur le coût et la répartition	
Marché de maintenance des 2 postes Haute tension des postes de refoulement GEMAPI - GIVET	Les postes haute tension nécessitent une maintenance régulière	Réaliser une maintenance préventive et curative sur les postes HT sur 4 années Maintenance différente en fonction des années	24 000,00 € TTC	S'assurer du bon fonctionnement des postes en cas de crue
Confortement de la digue du port	Dans le cadre du transfert de la digue domaniale du port de Givet, l'étude de dangers réalisée en 2012, par la ville de Givet et VNF, faisait état d'une digue en mauvais état nécessitant de nombreux travaux de confortement. Ainsi, avant d'accepter son transfert, la Communauté a engagé des études complémentaires pour connaître l'étendue des travaux à réaliser et leur chiffrage. Le montant prévisionnel pour le confortement de cette digue a été estimé à 11 162 777 € HT. Une dotation de l'Etat représentant environ 80 % a été obtenue avant transfert. Ainsi, compte-tenu de la nature des travaux et de leur spécificité, il a été décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces derniers à l'EPAMA. Une convention a été signée avec validation de plan de financement pluriannuel	Délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPAMA participation pour 2026 : 1 205 000€ TTC GEMAPI	8 829 158,00 € HT	Protection de la population contre les inondations
Aménagement du seuil de la Houille	Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes a décidé de mener une campagne pour éliminer progressivement les seuils présents sur les cours d'eau et présentant un obstacle à la continuité écologique.	Aménagement du seuil du Moulin Boreux (Houille) afin de restaurer la continuité écologique du cours d'eau et réparation du vannage du Moulin Boreux qui présente un état de vétusté avancé avec de nombreuses fuites. Ce dernier étant situé au même endroit, cela permettra de mutualiser les installations de chantier.	75 000,00 € TTC	Restauration de la continuité écologique
Réparation des murs de berges	Par mail du 04 novembre 2024, la ville de Givet nous informait de l'affaissement de la semelle en béton et du mouvement d'un mur en béton matricé installé dans le cadre des travaux de protection contre les inondations du quartier du Moulin Boreux, qui ont été réceptionnés en 2021. Des constats ont été réalisés sur site, en présence de l'entreprise et de la maîtrise d'œuvre. Notre Communauté a engagé les démarches afin qu'un expert soit mandaté par le tribunal pour identifier les responsabilités de chacun dans le cadre de la garantie décennale. Le dimanche 23 février, il a été constaté l'effondrement des murs dans la Houille.	Travaux de réparation des murs après retour de l'expertise	En attente de chiffrage	

Domaine n° 6 : Ressources internes				
Axe 1 : L'Administration Générale				
Acquisition et location de véhicules CCARM	<p>En 2025, la Communauté de Communes comptait 27 véhicules dont 2 sont mis à disposition des Régies intercommunales et 2 à la SPL Rives de Meuse.</p> <p>Comme tout équipement, les véhicules peuvent présenter une usure et appeler à être remplacés. Eu égard aux besoins de déplacements, les véhicules doivent être fiables pour la sécurité des passagers. Parallèlement, des véhicules pourront être pris en leasing pour répondre à des besoins spécifiques.</p> <p>L'augmentation du parc automobile communautaire appelle à doter la Communauté de véhicules à faible émissions (hybride ou électrique). Cette tendance pourrait pousser à la hausse le coût d'acquisition du véhicule.</p>	<p>La présente opération portera sur l'acquisition de deux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicule type berline (exemple : C4) de couleur neutre (gris / blanc) en remplacement du véhicule C5 en fin de vie. Il s'agit ici de standardiser les types de véhicules tout en assurant un niveau de confort permis actuellement par les nouveaux modèles ; - Véhicule type break de couleur neutre (gris / blanc) en remplacement du C4 du DGS. Il s'agit, ici, de bénéficier d'un véhicule polyvalent pour le transport de matériels. <p>Parallèlement, deux véhicules seraient à maintenir ou à prendre en leasing :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicule C3 Aircross proposé pour un maintien du leasing (échéance du contrat au 20/06/2026), Capture à ISG on poursuit le leasing <p>On vendrait le pickup des STIC au Lien : 15 000 € et la C5 (4-5000 €)</p> <p>Investissement :</p> <p>Achat un véhicule léger type berline (essence/hybride) : 30 000,00 € HT Achat un véhicule type break (essence/hybride) 35 000,00 € HT TOTAL : 65 000,00 € HT</p>	78 000,00 € TTC	<p>Moderniser la flotte de véhicule et l'adapter aux besoins ;</p> <p>Réduire les frais d'entretien ;</p> <p>Concourir à la réduction de la consommation de carburant.</p>
Renouvellement parc informatique 2026 CCARM	<p>La parc informatique de la Communauté de Communes vieillit selon les postes détenus par les agents. Un cycle de remplacement a été mis en place par le service TIC</p>	<p>Au sein d'un accord cadre, il est proposé de remplacer un certain nombre de postes informatiques en 2026 + moniteurs</p>	28 800,00 € TTC	<p>Bénéficier d'un matériel à jour et moderne</p> <p>Sécuriser le travail des agents et les données</p>
Renouvellement parc photocopieurs CCARM	<p>La parc de copieurs de la Communauté de Communes vieillit selon les postes détenus par les agents. Un cycle de remplacement a été mis en place par le service TIC. Suivant les besoins, certains matériels peuvent ne pas être remplacés. Les copieurs peuvent également remplacer des imprimantes individuelles afin de réduire les consommables.</p>	<p>Hors accord cadre, il est proposé de remplacer une enveloppe destinée à remplacer un ou deux copieurs en 2026 suivant un listing donné</p>	18 000,00 € TTC	<p>Bénéficier d'un matériel moderne et moins consommateur d'énergie</p> <p>Remplacer certaines imprimantes individuelles</p>

<p>Outil numérique de supervision de projets</p> <p>CCARM</p>	<p>Par courriel du 24 juillet 2024, la Communauté de Communes a été sensibilisée à un appel à intérêt de la Région Grand Est pour « Expérimenter un parcours d'accompagnement des collectivités pour accélérer les transformations des territoires par le numérique ». Dans le cadre de son « Pacte des ruralités », la Région Grand Est a lancé l'expérimentation d'un « Parcours d'accompagnement des collectivités pour accélérer les transformations des territoires par le numérique » auprès de quelques collectivités locales de son territoire.</p> <p>Portée par le Pôle des « Transitions » de la Région Grand Est avec l'appui de Grand E-Nov+, l'agence des transformations du Grand Est, cette expérimentation a pour objectif de tester avec 10 collectivités « pilotes » une démarche de soutien en ingénierie visant à faciliter la mise en œuvre de projets mobilisant le numérique comme un levier de développement au service des politiques publiques.</p> <p>La Communauté de Communes a été retenue comme l'une des 10 collectivités pilotes. Ce programme prévoit la réalisation d'un outil numérique. Si le projet retenu n'est pas celui d'un outil de supervision de projet, il demeure intéressant d'avancer sur celui-ci.</p>	<p>A la suite de l'expérimentation du Parcours de Transformation des Territoires Ruraux par le Numérique, un des projets retenus par la Communauté de Communes est la création d'un outil destiné à superviser l'ensemble des projets communautaires d'investissement voire de fonctionnement. Il s'agira d'un tableau de bord interactif regroupant les indicateurs clés pour le suivi des volets financiers, environnementaux, et ceux liés à la satisfaction des usagers vis-à-vis des politiques publiques. L'outil serait accessible au DGS, aux responsables de services et, in fine, aux élus. Ce tableau sera relié aux fiches actions réalisées par les services.</p>	<p>40 000,00 € HT</p>	<p>Bénéficiaire d'un outil de suivi des actions de leur initiation à leur évaluation Centraliser le pilotage des projets Bénéficiaire d'une évaluation des politiques publiques et un pilotage par la donnée Bénéficiaire d'un outil de recueil d'informations Réduire les impressions, optimisation des outils numériques et faciliter le travail des agents</p>
<p>Logiciels SIRH/Paie</p> <p>CCARM</p>	<p>Le logiciel SIRH/Paie (Paie) est obsolète et inadapté à notre strate (200 paies mensuelles)</p>	<p>Achat des licences, installation, transfert des données et formation des utilisateurs, assistance</p>	<p>60 000,00 € TTC</p>	<p>Remplacement du logiciel existant (PARME) par un nouveau logiciel de paie et SIRH performant et adapté à nos besoins</p>
<p>Démolition des bâtiments A et B</p> <p>S&M ETIQUETTES</p>	<p>En 2010 l'entreprise SM Etiquette est placée en situation de redressement. La CCARM a acheté le site au prix de 175 000 € suite délibération 2021-12-240 du 21/12/2021, pour l'installation des services techniques de la Communauté. L'ensemble est vandalisé et fait l'objet d'un pillage des matériaux systématiques, au point que les trois bâtiments ne sont plus réutilisables.</p>	<p>Etude de pollution, caractérisation et tri des déchets issus des démolition, Diagnostic avant travaux Maitrise d'œuvre en régie (Pole Technique de la CCARM) Travaux de démolition</p>	<p>180 000,00 € TTC</p>	<p>Requalification d'une friche industrielle en ville, S'inscrire dans la loi climat et résilience Disposer de foncier</p>
<p>Etude de pollution des sols après démolition</p> <p>S&M ETIQUETTES</p>	<p>Ancien site industriel pouvant contenir des pollutions dans les sols</p>	<p>Etude de pollution des sols / sondages et analyses</p>	<p>20 000,00 € TTC</p>	<p>Connaitre l'état des sols avant réutilisation du site Disposer de foncier</p>
<p>Réhabilitation du bâtiment C : Installation des services techniques</p> <p>S&M ETIQUETTES</p>	<p>bâtiment C pouvant être réutilisé pour l'installation des services techniques pour libérer les cellules de l'hôtel d'entreprises</p>	<p>Travaux de réhabilitation (bardage, menuiserie, cloisons, isolation, plomberie, électricité...)</p>	<p>600 000,00 € TTC</p>	<p>Réutiliser le bâtiment C</p>

Partie 3 : Les moyens humains sont indissociables des moyens financiers de la Communauté

Les moyens humains sont indissociables des moyens financiers de la Communauté.

Contexte :

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose que : « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs [...] »

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, le rapport est complété d'une présentation avec les éléments suivants (alinéa 2 art. L.5211-36 du CGCT) :

- La structure des effectifs.
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- La durée effective du travail dans la commune.

Ce rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

1. Organisation des services de la Communauté

Dans chaque collectivité, c'est l'organe délibérant qui décide de la création et la suppression d'un service public, de la création et suppression des postes et de l'élaboration des politiques publiques locales. Les missions de service public sont très variées. Elles prennent la forme de compétences obligatoires ou facultatives répondant aux nécessités d'intérêt général en respectant certains principes :

- Principe d'égalité,
- Principe de continuité,
- Principe de mutabilité.

L'organisation des services de la Communauté intègre l'ensemble des éléments de fonctionnement et de gestion destinés à atteindre les objectifs de la collectivité et rendre opérationnel son projet politique.

Depuis la réorganisation en pôles des services de la Communauté en 2014, le niveau de service apparaît dans la structure, aussi cette organisation comprend une sectorisation verticale (domaine d'activité) et une sectorisation horizontale (niveau intermédiaire de responsabilité). Chaque service relève d'un.e responsable (n+1) qui n'est pas le Directeur Général des Services. La mise en œuvre des compétences et la réalisation des missions attendues passe par :

- La mise en place d'une coordination de direction,
- Le renforcement des missions de pilotage de la direction des services,
- Des encadrants de proximité sur certaines unités : SMA, RPE, Piscines, ...

En complément de cette organisation de gestion directe, existe une organisation des services extérieurs. En effet, les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent alors décider :

- soit de gérer directement le service ;
- soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public.

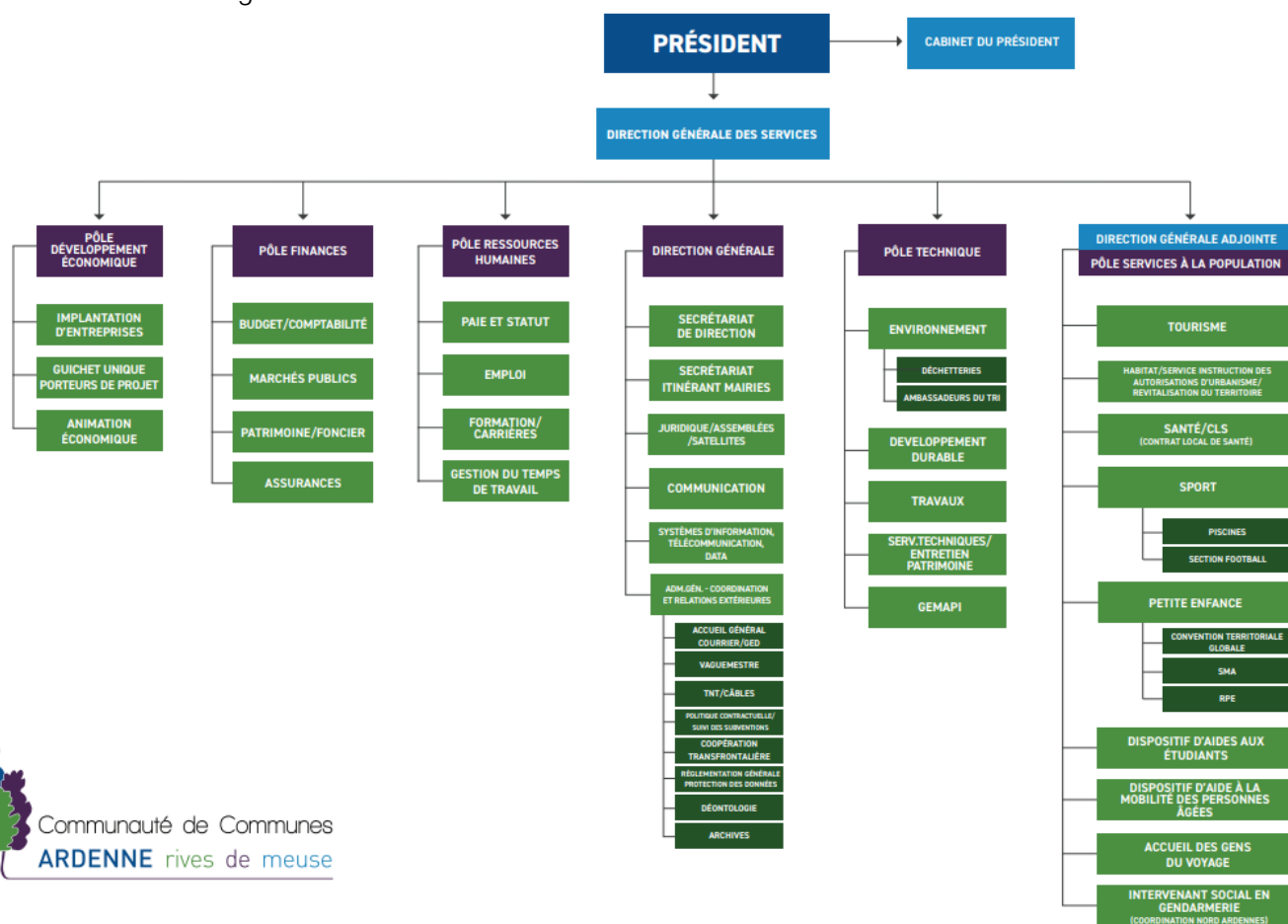
Notre Communauté a donc créé plusieurs structures pour exercer différents services sous la forme de régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, mais aussi sous la forme d'une SPL ou d'un EPIC (Office de Tourisme).

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) de la Communauté :

- la régie intercommunale de l'eau potable,
- *la régie intercommunale de l'assainissement,
- La Société Publique locale Rives de Meuse, qui exploite Rivéa, Terralitude et Charlemont par voie de DSP,
- L'Office de Tourisme Communautaire Val d'Ardenne Tourisme, qui exploite le Charlemagne selon un bail commercial,

Les services publics administratifs de la Communauté :

- La régie du centre intercommunal de santé Ardenne Rives de Meuse.



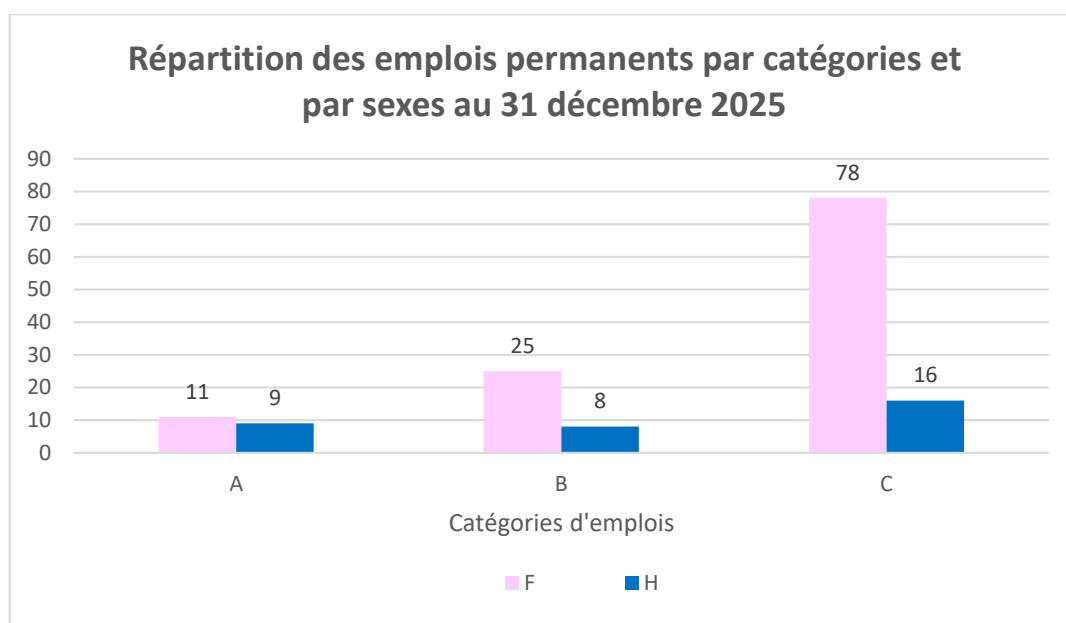
2. Effectif communautaire

Au 31 décembre 2025, les effectifs communautaires se répartissaient de la façon suivante :

	CCARM	CISE	Total	%
Agents titulaires et CDI	112	3	115	78,23 %
Agent stagiaires	4	0	4	2,72 %
Agents détachés	2	0	2	1,36 %
Agents contractuels (sur emplois permanents)	24	0	24	16,33 %
Apprentis	2	0	2	1,36 %
Total	144	3	147	100%

Pour faire face aux nécessités de service, la Communauté recourt à des contrats de remplacements, principalement dans les crèches.

La répartition des emplois permanents par catégorie d'emploi à la Communauté au 31/12/2025, est la suivante :



Agent de catégorie C : 94 agents :

78 femmes,

16 hommes,

Agent de catégorie B : 35 agents :

25 femmes,

8 hommes,

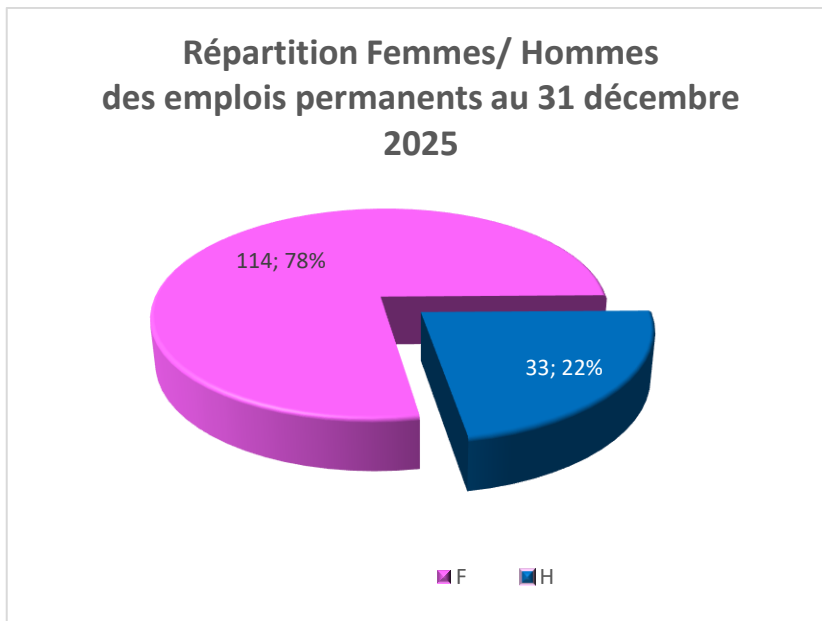
Agent de catégorie A : 20 agents :

11 femmes,

9 hommes,

La répartition est donc de 78% pour les femmes et 22% pour les hommes.

On notera que plus on s'élève dans les catégories d'emploi, plus le taux de féminisation diminue (catégorie C=81,82% pour 56% en catégorie A).



Titularisation/Stagiairisation :

En 2024, 3 agents ont été stagiaires suite à la réussite à un concours :
Il s'agissait 3 personnels féminins

En 2024, 6 agents ont été titularisés.
Là encore, la totalité était des femmes.

En 2025 :

4 Agents Stagiairisés :

- 1 agent social (poste à temps non complet 28H30), crèche de FUMAY,
- 1 adjoint administratif (poste à non complet 50% au service Marchés Publics-Pole Finances),
- 1 adjoint Technique au 01/06/2025, Piscine de Vireux-Wallerand- Pôle Services à la Population,
- 1 adjoint administratif (poste à temps complet aux RH).

3 agents ont été titularisés :

- 2 Auxiliaires de Puériculture,
- 1 agent administratif, (poste à temps complet) au 07/11/2025, service formation -Pôle Ressources Humaines.

Pour 2026 :

- Sans présager de la décision, il convient d'envisager la titularisation des agents stagiaires en 2025.
Cette année encore, tous sont des femmes.
Rq :Il faudra alors prévoir le Régime Indemnitare induit (IFSE)

Répartition Homme-Femme à l'accès au grade supérieur

En 2025 : 6 agents ont bénéficié d'un avancement de grade (5 femmes pour 1 Homme)

- 1 Conseiller Supérieur Socio -Educatif,
- 1 Auxiliaire de puériculture de Classe Supérieure
- 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
- 1 Adjointe Technique Principale de 2^{ième} Classe
- 1 Adjointe administrative Principale de 1ere Classe
- 1 Rédactrice Principale de 1ere Classe

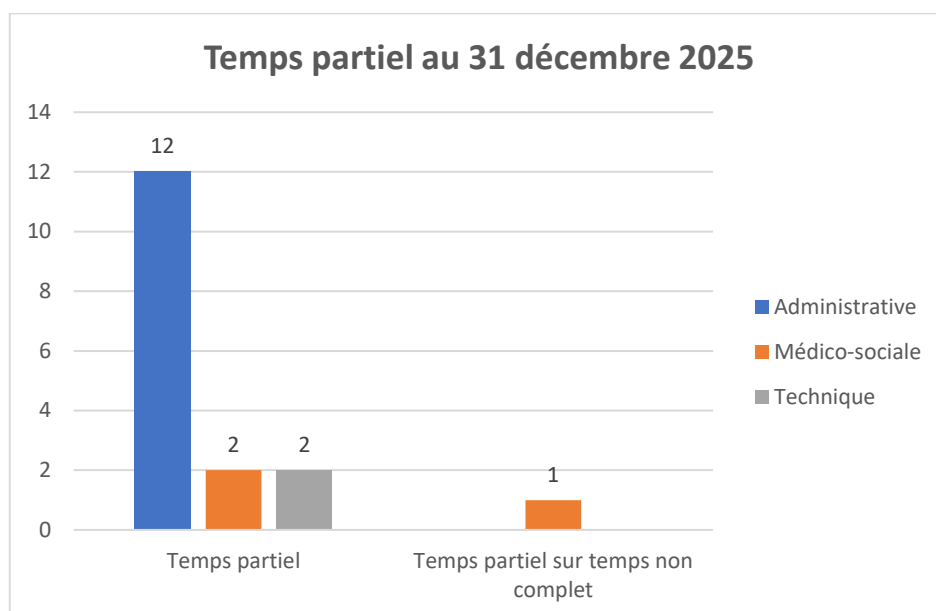
1 agent a bénéficié d'une promotion interne (C en B)

- 1 Rédacteur le 20/04/2025, suite à avancement par liste d'aptitude.
Rq : l'agent multi employeur (Commune de Vireux-Wallerand qui est son employeur principal et CCARM)

Répartition Hommes/femmes par filière (emplois permanents)

- La filière administrative est majoritairement Fémine (45 Femmes pour 15 hommes) **taux féminisation : 75 %**
- La filière technique est majoritairement féminine (29 femmes pour 10 hommes), **taux de féminisation : 74,36%**
- La filière sport est la seule a être majoritairement masculine (1 femme pour 5 hommes), **taux de féminisation : 16,66%**
- La filière médico-sociale est très majoritairement féminine (14 femmes pour 1 homme), **taux de féminisation : 95,24 %**
- La filière sociale est quasi exclusivement féminine (20 femmes pour 1 homme), **taux de féminisation : 95,23 %**

Répartition des agents à temps partiel



En 2025, 17 agents ont bénéficié d'un temps partiel de droit (5) ou pour convenance personnelle (12). La grande majorité se trouve dans la filière administrative (12 agents, contre 3 en médico-sociale et 1 en technique)

La totalité était des agents féminins (14,91 % des agents féminins sur emplois permanents).

3. Evolution du personnel 2025

3-1 - Création de postes

<p>Délibération 2025-02-035 du 17/02/2025</p>	<p><u>Pour 2025 :</u></p> <p>Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ere classe (temps complet) afin de promouvoir la responsable du service Taxi à la carte/CLS suite à sa réussite à l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 1ere classe, en décembre 2024.</p>
<p>Délibération 2025-02-034 du 17/02/2025</p>	<p>Création d'un poste de Rédacteur (4/35^{ième}) pour un adjoint Administratif Principal de 1ere Classe ayant bénéficié d'une promotion interne (20 décembre 2024) sur proposition de la mairie de Vireux-Wallerand, qui est son employeur principal.</p>
<p>Délibération 2025-02-033 du 17/02/2025</p>	<p>Création d'un poste d'adjoint technique à 22/35^{ième} pour la piscine de Vireux-Wallerand il s'agit de prendre en compte le développement de nouvelles activités à la piscine (jardin aquatique, accueil des maternelles) et de l'augmentation des créneaux associatifs ce qui a entraîné une augmentation de la charge de travail.</p>
<p>Délibération n°2025-09-2025 du 29/09/2025</p>	<p>Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (17,5H/35 Heures) au service Marchés Publics du Pôle Finances.</p>
	<p>Créations de postes suite aux avancements de grades 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste de Conseiller Supérieur Socio-éducatif, à temps complet - 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, à temps complet - 1 postes d'adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe, à temps complet - 1 poste d'adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, à temps complet - 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe, à temps complet

3-2-Les emplois occasionnels :

<p>Délibération n°2024-12-254 du 17/12/2024</p>	<p>Pour rappel ces derniers ont pour vocation unique de remplacer les personnels des filières administrative, technique, médico-sociale et sportive, pendant leurs congés.</p> <p><u>Emplois occasionnels pour 2025 :</u></p> <p>ETAPS - 2 postes à temps complet 2 mois 373 OTAPS - 1 poste à temps complet 4 mois 367</p> <p>Adjoint Administratif (IB 367 à 432)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 postes à temps complet, 12 mois - 3 à temps complet, 6 mois - 1 à temps complet (28h/semaine) 3 mois - 1 à temps complet (17h30/semaine) 6 mois <p>Adjoint Technique (Entretien des bâtiments) (IB 367)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 à temps complet, 8 mois - 3 à temps complet, 4 mois - 2 à temps complet, 3 mois - 1 à temps non complet (29h/semaine) 2 mois - 1 à temps non complet (28h/semaine) 2 mois - 1 à temps non complet (25h/semaine) 4 mois - 1 à temps non complet (20h/semaine) 2 mois - 1 poste à temps non complet (19h/semaine) 2 mois <ul style="list-style-type: none"> - 2 postes à temps non complet (17h30/semaine) 8 mois - 2 à temps non complet (17h30/semaine) 4 mois - 1 poste à temps non complet (12h/semaine) 2 mois <p>Adjoint Technique (déchetteries) (IB 367)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 poste à temps complet - 4 postes à temps complet 4 mois <p>Adjoint Technique (services techniques) (IB : 367)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 postes à temps complet 6 mois -1 poste à temps complet 4 mois <p>Educatrice de Jeunes Enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 postes à temps complet 2 mois (IB :444) <p>Auxiliaire de puériculture de classe normale (IB : 389 à 468)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 postes à temps complet 12 mois - 2 postes à temps complet, 2 mois - 2 postes à temps complet 3 mois - 1 poste à temps non complet (31h30/semaine) 2 mois - 1 poste à temps non complet (29h/semaine) 2 mois - 1 poste à temps non complet (17h30/semaine) 2 mois
---	--

<p>Délibération n°2025-12-249 du 10/12/2025</p>	<p>Agent Social (IB 367)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 postes à temps complet 6 mois - 3 postes à temps complet 4 mois - 1 poste à temps non complet (32h/semaine) 2 mois - 1 poste à temps non complet (30h/semaine) 2 mois - 1 poste à temps non complet (29h/semaine) 2 mois - 1 poste à temps non complet (28h30/semaine) 2 mois - 1 poste à temps non complet (28h30/semaine) 2 mois - 1 poste à temps non complet (26h30/semaine) 2 mois - 1 poste à temps non complet (17h/semaine) 2 mois <p>Pour 2026 :</p> <p>ETAPS - 2 postes à temps complet 2 mois, IB :373 OTAPS - 1 poste à temps complet 4 mois, IB :367 Adjoint Administratif (IB 367 à 432) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 postes à temps complet, 12 mois - 3 à temps complet, 6 mois - 1 à temps non complet (28h/semaine) 3 mois - 1 à temps non complet (17h30/semaine) 6 mois - 4 à temps non complet (11h/semaine) 3 mois <p>Adjoint Technique (Entretien des bâtiments) (IB 367)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 à temps complet, 8 mois - 3 à temps complet, 4 mois - 2 à temps complet, 3 mois - 1 à temps non complet (29h/semaine) 2 mois - 1 à temps non complet (28h/semaine) 2 mois - 1 à temps non complet (25h/semaine) 4 mois - 1 à temps non complet (20h/semaine) 2 mois - 1 poste à temps non complet (19h/semaine) 2 mois - 2 postes à temps non complet (17h30/semaine) 8 mois - 2 à temps non complet (17h30/semaine) 4 mois - 1 poste à temps non complet (12h/semaine) 2 mois <p>Adjoint Technique (déchetteries) (IB 367)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 poste à temps complet - 4 postes à temps complet 4 mois <p>Adjoint Technique (services techniques) (IB : 367)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 postes à temps complet 6 mois -1 poste à temps complet 4 mois <p>Educatrice de Jeunes Enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 postes à temps complet 2 mois (IB :444 à 547) <p>Auxiliaire de puériculture de classe normale (IB : 389 à 468)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 postes à temps complet 12 mois - 2 postes à temps complet, 2 mois - 2 postes à temps complet 3 mois - 1 poste à temps non complet (31h30/semaine) 2 mois - 1 poste à temps non complet (29h/semaine) 2 mois - 1 poste à temps non complet (17h30/semaine) 2 mois
---	---

	<p>Agent Social (IB 367)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 postes à temps complet 6 mois - 3 postes à temps complet 4 mois - 1 poste à temps non complet (32h/semaine) 2 mois - 1 poste à temps non complet (30h/semaine) 2 mois - 1 poste à temps non complet (29h/semaine) 2 mois - 1 poste à temps non complet (28h30/semaine) 2 mois - 1 poste à temps non complet (28h30/semaine) 2 mois - 1 poste à temps non complet (26h30/semaine) 2 mois - 1 poste à temps non complet (17h/semaine) 2 mois
--	--

3-3 Les emplois saisonniers :

<p>Délibération n°2025-03-047 du 19/03/2025</p>	<p>Le recours à des emplois saisonniers présente un double intérêt, le premier étant de pourvoir à des besoins d'emplois ayant une saisonnalité (exemple : recours à des BNSSA durant les vacances), le second de permettre à des jeunes étudiants de gagner un peu d'argent pour financer leurs études supérieures.</p> <p><u>Pour 2025 :</u></p> <p>Les besoins recensés étaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 postes d'Adjoints Administratifs pour 3 mois • 4 postes d'OTAPS (BNSSA) • 6 Adjoints Techniques : <ul style="list-style-type: none"> – 1 pour les Services Techniques – 1 pour le Siège – 4 en Déchetteries <p>Rq :</p> <p>On constate que, comme pour les autres types de recrutement, nous recevons de moins en moins de candidatures de la part des étudiants.</p> <p>Pour 2026, nous avons développé notre communication (réseaux sociaux, site internet, radio RVM)</p> <p><u>Pour 2026 :</u></p> <p>Le recensement des besoins n'est à ce jour pas achevé. Cependant, les besoins sont sensiblement équivalents d'une année sur l'autre.</p>
---	---

	<p>Rq : Si prise en charge du CNFPT, cela ne devrait porter que sur 1 poste et uniquement pour les frais de scolarité (environ 7 500 €).</p> <p>La CCARM conservera à sa charge les frais de scolarité d'un(e) apprenti(e), environ 7 500 euros et la rémunération des deux.</p> <p>Rq : ne pourra être voté qu'après avis du CST</p>
--	---

3-5 Création de postes « Service Civique » :

Service Civique	<p>Par délibération n°2025-09-2026 du 29 septembre 2025 a décidé d'engager une démarche d'accueil de jeunes en Service Civique. Par décision n°CA-008-25-00012-00 du Préfet des Ardennes, en date du 24 février 2026, elle a obtenu un agrément lui permettant, durant 3 ans, d'accueillir de jeunes en « Service Civiques ».</p> <p>A noter que les jeunes ainsi accueillis ne peuvent l'être que dans le cadre de 3 thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -information autour de l'énergie - information et promotion des bonnes pratiques autour de la santé environnementale, -promotion du territoire par la mise en œuvre de la stratégie de marketing territorial. <p>Pour 2026, le recrutement d'un emploi civique est prévu. Le service d'affectation ainsi que ses missions restent pour l'heure à déterminer.</p> <p>Concrètement :</p> <p>Durée du contrat : 6 à 12 mois, à raison d'au moins 24h hebdomadaires</p> <p>Rémunération : 619,83 euros nets (114,85 € à la charge de la structure d'accueil)</p> <p>L'engagé est rattaché au Régime Général de la Sécurité Sociale</p>
Programme TETE	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET), la Communauté de Communes a souhaité candidater au programme Territoire en Transition Ecologique (TETE). Comprenant un programme d'actions complémentaires au PCAET, TETE permet le financement d'un poste de chargé de mission pour l'application de la politique en matière de développement durable et le recrutement d'un Conseiller TETE.</p> <p>En effet, dans le cadre dudit programme, la Communauté s'engage dans un processus d'amélioration continue, sur 4 années, de l'ensemble de ses politiques de transition écologique et de développement durable conduit dans le cadre d'un projet partagé par l'ensemble des services, pôles et élus de la Communauté et doit faire connaître / reconnaître au niveau national et européen la qualité de sa politique et de ses actions en matière de climat,</p>

	<p>d'air, d'énergie et d'Economie Circulaire à l'échelle de son territoire et au regard de ses compétences.</p> <p>Par ce programme, les services ont élaboré un plan d'actions complémentaires au programme d'actions du PCAET en vue d'accélérer la transition écologique de la Communauté. Ce programme d'actions comprend un certain nombre de dépenses. Certaines bénéficient d'un soutien financier de l'ADEME.</p> <p>Le plan d'actions élaboré pour le programme TETE comprend le recrutement d'un chargé de mission « TETE ». Ce poste comprend, pour 4 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Frais de personnel estimé à 176 000,00 € (44 000 € / an (brut chargé)) ; <p>Une aide de l'ADEME attendue est de 100 000,00 € et prend en charge les dépenses liées au poste et au matériel bureautique destiné au poste sur les 3 premières années.</p> <p>D'autres dépenses sont prévues au plan d'actions. Elles seront mises en œuvre ultérieurement.</p>
--	---

3-6 - Suppressions de postes :

<p>Délibération n°2025-09-204 du 29/09/2025</p>	<p><u>Pour 2025 :</u></p> <p>Postes supprimés suite aux avancements de grades 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste de Conseiller Socio éducatif - 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe normale - 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ième} Classe - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ième} Classe - 1 poste d'Adjoint Technique Principal - 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ième} Classe
---	---

3-7 - Renouvellement de contrats

Il s'agit là des contrats de 12 mois d'agents non titulaires sur des postes d'emplois permanents suite à des déclarations de vacances de postes n'ayant données lieu à aucune candidature de fonctionnaires. Il s'agit chaque année des mêmes postes et même agents sur les postes en tension principalement pour la petite Enfance (EJE et Auxiliaire de Puériculture) ou les Sports (ETAPS).

	<p><u>Pour 2026 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Il faudra selon toute vraisemblance renouveler ces mêmes contrats, sauf à ce qu'ils soient pourvus par des agents titulaires ou stagiaires
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> – Prévoir également : – 1 poste d'adjoint administratif, secrétaire de mairie itinérant, au 1^{er} janvier 2025 – 1 poste d'Adjoint Administratif, service ACCES/Taxi à la carte au 1^{er} juin, – 1 poste d'Adjoint Administratif, gestionnaire de paie, au 1^{er} août, – 1 poste de Conseiller Socio-éducatif (médiateur gendarmerie), à temps complet, (départ de l'agent en place)
--	---

3-8 – Nouvelles arrivées

	<p><u>En 2025 :</u></p> <p><u>Agents Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure (Crèche de Vireux-Wallerand) à compter du 1^{er} janvier 2025, sur un poste permanent jusque-là vacant – 1 Adjoint Technique (gardien de déchetterie volant), au 04 juillet 2025, par voie de mutation en provenance de la mairie d'Aix les Bains Rq : suite à la création d'un poste de gardien volant dans le cadre de la restructuration des déchetteries (1 gardien affecté à une déchetterie en titre). – 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe (gardien de déchetterie), au 1^{er} septembre 2025, par voie de mutation (Ardenne Métropole) Rq : affecté à la déchetterie de REVIN, suite à la démission du précédent gardien <p><u>Agents Contractuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 Conseiller Socio-Educatif contractuel (CDD 12 mois), sur le poste d'Intervenant Social Gendarmerie, à compter du 1^{er} mai 2025 – 1 Chargé de mission sur le grade d'Attaché Territorial sur le contrat de projet CTG, à compter du 1^{er} septembre 2025. Rq : l'agent était auparavant apprentie (Master) au sein du service CLS. <p>Nous restons malheureusement avec un certain nombre de postes vacants pour lesquels nous ne parvenons pas à recruter. Ceux-ci représentent donc des arrivées potentielles pour 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 chargé d'études environnement : Technicien rivière, – 1 chargé de projet planification urbaine, – 1 chargé d'études environnement : GEMAPI – 1 EJE (directrice Adjointe crèche de Givet)
--	--

3-9 – Adaptation : changement de service :

	<p><u>Pour 2025 :</u></p> <p>Après un essai de 3 mois fin 2024, 2 Auxiliaires de Puériculture ont échangé leur poste entre les crèches de Vireux et de Givet, à compter du 1^{er} janvier 2025</p>
--	--

3-10 – Départs attendus**3-10-1 Disponibilité :**

	<p><u>Pour 2025 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Attachée à temps complet • 1 ETAPS Principal de 2^{ième} Classe • 1 Technicien Supérieur • 1 Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale du SMA de Givet a demandé sa mise en disponibilité pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 • 1 Adjoint Administratif Principal de 1ere Classe • 1 Adjoint Technique, en poste à la déchèterie de REVIN, a demandé sa mise en disponibilité pour 3 ans, pour convenance personnelle, au 1^{er} avril 2025. Il a ensuite démissionné. • 1 agent social Principal de 2° Classe de la crèche de Givet a demandé sa mise en disponibilité pour convenance personnelle, pour 3 ans, à compter du 1^{er} mai 2025. <p><u>Pour 2026 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Attachée à temps complet • 1 ETAPS Principal de 2^{ième} Classe (Piscine de Vireux) • 1 Technicien Supérieur (Environnement) • 1 Adjoint Administratif Principal de 1ere Classe (Ressources Humaines) • 1 Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale (crèche de Givet) • 1 Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale (crèche de Vireux) • 1 Agent social de 2^{ième} Classe (crèche de Givet) • 1 Agent social Principal de 2^{ième} Classe (crèche de Givet)
--	--

3-10-3 Départs en retraite :

	<p>Pour 2025 :</p> <p>6 agents ont fait valoir leur droit à la retraite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe, sur le poste de secrétaire de mairie itinérant, au 1^{er} février 2025, - 1 Rédacteur Principal de 1ère Classe, chef du service urbanisme/instruction du droit des sols, au 1^{er} septembre 2025 - 1 Adjoint Technique Principal de 2ème Classe, à Radio FUGI, au 30/04/2025. - 1 Adjoint Technique de 2ème Classe, agent d'entretien à la piscine de REVIN au 1^{er} juin 2025. - 1 Agent social, en poste à la crèche de Givet, dans le cadre d'un dossier de retraite pour inaptitude physique, au 10 avril 2025 Rq : l'agent en maladie avait épuisé ses droits à congé maladie et avait dû être placé en disponibilité d'office pour raison de santé avant retraite. - 1 Adjoint Technique, agent d'entretien (MILO GIVET), au 1^{er}/11/2025. <p>Licenciement pour inaptitude physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Adjoint Technique de 2ème Classe, agent d'entretien au siège de la Communauté au 31/07/2025. Rq : l'agent avait épuisé ses droits à congés maladie (refus du CMD de passage en Congé Grave Maladie, l'agent a refusé la PPR). Privé de son emploi de manière involontaire la CCARM lui verse l'ARE pendant 2 ans. <p>En 2026 :</p> <p>1 agent a fait valoir ses droits à la retraite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 technicien Principal 1ère Classe, (Services Techniques/Piscine) a pris attache des Ressources Humaines pour constituer son dossier de retraite en vue d'un départ au 1^{er} octobre 2026 - 1 Adjoint Technique principal de 1ère Classe, agent d'entretien (BASE), suite à la perte de ses droits CLM en juin 2026 risque d'être placé en retraite d'office pour raison de santé.
--	---

3-10-4 Départs volontaires :

	<p>En 2025 :</p> <p>-mutation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 EJE, Directrice de la crèche de Fumay, vers le Conseil Départemental (MADEF) au 1/12/2025, après une année de détachement auprès de ce même employeur du 01/12/2024 au 31/11/2025. - 1 adjoint Technique Principal de 2^{ième} Classe, (Service Technique-AAGV) au 01/09/2025, (mutation à la mairie de HAYBES)) <p>- Démission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Adjoint Technique de 2^{ième} Classe (gardien de la déchetterie de REVIN) au 17/04/2025, (nouveau projet professionnel) Rq : dans un 1^{er} temps, l'agent s'était placé en position de disponibilité. - 1 Adjoint Administratif de 1^{ere} Classe au 31/12/2025 (Service Tourisme) dans le cadre d'une rupture conventionnelle. - 1 Agent Social 2^{ième} Classe (crèche de Fumay) au 31/07/2025, réorientation professionnelle dans le secteur privé. <p>- Radiation des cadres :</p> <p>1 Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ième} Classe, crèche de Revin, arrivée au terme de sa mise en disponibilité, l'agent n'a pas répondu à nos sollicitations pour renouveler sa disponibilité. Après une mise en demeure, l'agent a été définitivement radiée des cadres au 14/07/2025.</p> <p>Pour 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Adjoint Technique (Services Techniques) départ au 1^{er} février 2026 par voie de mutation à la mairie de Vireux-Wallerand - 1 Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure d'abord en détachement du 05 janvier au 30 mars 2026. Puis passage en disponibilité du 31 mars au 31 août 2026, dans l'espoir d'une mutation au 1^{er} septembre 2026.
--	---

3-10-5 Décès :

Sans objet

4. Dépenses du personnel (012) :

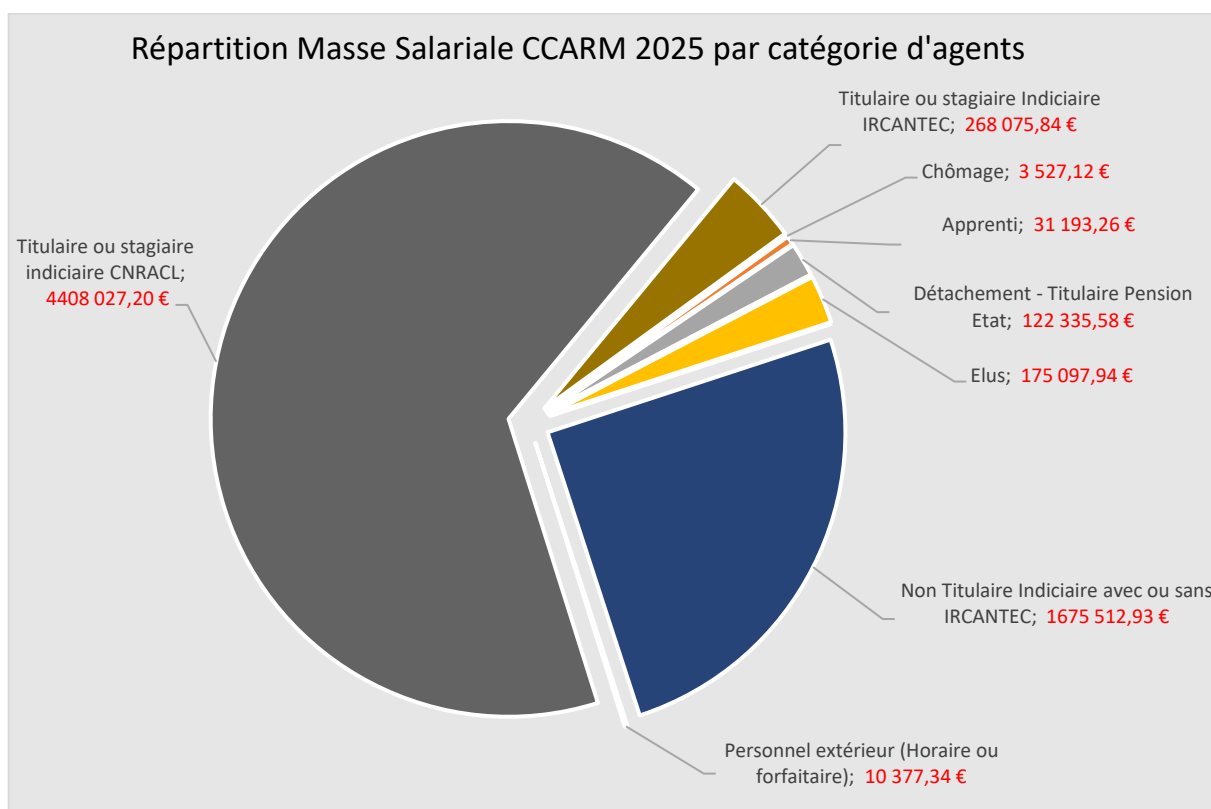
Les dépenses de personnel de la Communauté (Chapitre 012) s'élèvent, pour 2025, à **7 230 852,56 €**, soit **16,91%** des dépenses de fonctionnement (42 757 527,71 € répartis en 42 533 243,96 € CCARM et 224 283,75 € pour le CISE). La part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement a légèrement diminué par rapport à 2024.

	2023	2024	2025
CCARM	6 899 278,25 €	7 095 794,97 €	7 083 438,33 €
CISE	177 536,43 €	124 377,99 €	147 414,23 €
Total	7 076 814,68 €	7 220 172,96 €	7 230 852,56 €

Le principal poste de dépense du personnel est la masse salariale.

4-1 - Masse salariale

Budget CCARM :



Masse salariale Budget CCARM								
Catégories	2022		2023		2024		2025	
	Montant en €	%	Montant en €	%	Montant en €	%	Montant en €	%
Apprenti			9 191,05		37.708,15	0,55%	31193,26	0,47<%
Chômage	5 334,14	0,08%	11 456,94	0,08%	9.750,84	0,14%	3.527,12	0,05%
Contrat unique d'insertion / P.E.C.	1 052,45	0,02%		0,02%				
Détachement - Titulaire Pension Etat	126 581,92	1,98%	162 915,41	1,98%	154.372,36	2,27%	122.335,58	1,83%
Elus	171 020,90	2,68%	175 107,66	2,68%	175.549,06	2,58%	175.097,94	2,62%
Médecins (horaire ou forfaitaire)			100 144,23					
Non Titulaire Indiciaire avec ou sans IRCANTEC	1 566 811,21	24,53%	1 622 208,62	24,53%	1.611.382,11	23,66 %	1.675.512,93	25,03%
Non titulaires Autres IRCANTEC					128.901,67	1,90%		
Personnel extérieur (Horaire ou forfaitaire)	4 463,83	0,07%	3 424,60	0,07%	1125,58	0,02%	10.377,34	0,16%
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	4 225 192,92	66,14%	4 239 001,57	66,14%	4.413.226,66	64,81%	4.408.027,20	65,85%
Titulaire ou stagiaire Indiciaire IRCANTEC	287 565,89	4,5%	250 493,69	4,50%	276.440,83	4,07%	268.075,84	4%
TOTAL	6 388 023,26	100%	6 573 943,77	100,00%	6.809.424,14	100 %	6.694.147,21	100%

Budget CISE :

Catégories	Effectif				%
	2022	2023	2024	2025	
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	3	3	3	3	100,00%
TOTAL	3	3	3	3	100,00%
Masse salariale					
Catégories	Montant				%
	2022	2023	2024	2025	
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	160 675,23	165 653,32	121.899,71	126.302,74 €	100,00%
TOTAL	160 675,23	165 653,32	121 899,71	126 302,74 €	100,00%

En 2022, le point d'indice avait augmenté de +3,5 % au 1^{er} juillet 2022. Avec le retour de l'inflation, le SMIC a fait l'objet de 3 augmentations successives qui évidemment ont eu des répercussions sur la masse salariale (indice minimum a été relevé à 2 reprises). De même, l'IFSE a été revalorisée car elle est indexée sur l'évolution du point d'indice.

Enfin, une **indemnité inflation (11 710 € au total)** a été versée en janvier 2022 et une bonification d'ancienneté d'une année a été accordée aux agents en bas de grille indiciaire en catégorie C et B.

En 2023, le point d'indice a, à nouveau, été revalorisée en juillet de +1,5%.

En 2024, une révision générale des grilles indiciaires a été opérée au 1^{er} janvier 2024, avec l'attribution pour chaque agent (titulaires comme non titulaires) et élus, de **+ 5 points d'Indice Majoré**.

Puis, suite à la parution du décret le 31 octobre 2023, **la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** a été instaurée pour la Fonction Publique Territoriale. L'enveloppe distribuée s'est élevée à **74 040 €**.

En 2025 :

Il n'y a eu aucune revalorisation du point d'indice.

Invoquant le contexte budgétaire contraint, le gouvernement a même **abandonné la GIPA** (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) qui permettait de compenser partiellement la perte du pouvoir d'achat liée à l'inflation (comparaison sur une période de 4 ans de l'évolution du Traitement Brut Indiciaire par rapport à celle de l'indice des prix à la consommation).

Par contre, par décret n°2025-86 du 30 janvier 2025, une **augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNARCL** a été mise en place, à titre rétroactif, à compter du **1^{er} janvier 2025 : +3 points** (passage de 31,65% à 34,65%). Cette augmentation va se poursuivre chaque année **jusqu'à atteindre en 2028 :43,65%**.

L'impact sur la masse salariale va être très significatif.

Pour 2026 :

Conformément au décret n°2025-86 du 30 janvier 2025, le taux de contribution employeur à la CNARCL sera **à nouveau augmenté en 2026 : + 3 points, soit 37,65%**.

Pour rappel, à échéance 2028, le taux atteindra 43,65%.

4-2 - Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

4-2-1 L'entretien professionnel

A la suite du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'entretien professionnel, la Communauté a mené une phase expérimentale de cette évaluation, au travers d'un support adapté annuellement.

Les entretiens professionnels sont désormais encadrés par délibération de l'assemblée délibérante. D'abord instauré par la délibération n° 2019-10-235 du 22/10/2019 approuvant la mise en œuvre de l'entretien professionnel et le guide, il a fait l'objet d'adaptation, notamment par la délibération n° 2021-12-246 Bis du 21/12/2021 portant mise à jour des délibérations relatives au RIFSEEP et l'entretien professionnel.

La campagne des entretiens débute généralement fin novembre et s'étend, au plus tard, jusqu'en février. A l'issue des délais de recours, les équivalences points-indemnités sont réalisées, pour notification des montants au plus tard en juin (depuis 2023).

4-2-2 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions et remplace toutes les primes qui existaient à la Communauté.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instituait pour les fonctionnaires de l'État un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il s'organise autour de groupes de fonctions déclinés suivant les catégories statutaires A, B et C. Depuis 2020, l'attribution du RIFSEEP est appliquée à l'ensemble des agents communautaires, hors collaborateur du cabinet, non éligible au dispositif.

Après revalorisation de 2,2 % au 1^{er} octobre 2021, de 0,9 % au 1^{er} janvier 2022 et de 2,65 % au 1^{er} mai 2022, le minimum de traitement dans la fonction publique est porté à 1 712,06 € bruts mensuels correspondant à l'indice majoré 353 pour tenir compte de la hausse du salaire minimum de croissance (Smic) de 1,81 % au 1^{er} janvier 2023.

Par l'effet de la délibération n°2019-09-209A du 24/09/2019 relative à la Clause Révision Régime Indemnitaires Fonction Sujétions Expertise Engagement Professionnel Complément Indemnité Annuel, l'IFSE des agents de la Communauté a suivi cette évolution selon un arrêté individuel. Cette révision entraine dans le champ des conditions quadriennales fixées par le décret de mise en œuvre du RIFSEEP dans la FPT. La revalorisation, appliquée au 1^{er} juillet 2022, a donc suivi celle du SMIC, soit +3,5% au 1^{er} juillet 2022.

Le 1^{er} juillet 2023, dans le même esprit l'IFSE de tous les agents a été revalorisée de +1,5%.

Le montant de l'IFSE versé au titre de l'exercice 2023 a représenté : 487.740,57 euros

Pour 2024 :

Il n'y a pas eu de revalorisation générale de l'IFSE en 2024.

Le montant total versé au titre de l'IFSE pour 2024 s'élève à **472 559,86 €**, soit une diminution par rapport à 2023 de 15.180,71 € (-3,11%). Il s'agit là d'un effet mécanique du non-remplacement, souvent involontaire, de certains postes, comme celui de l'intervenant en gendarmerie, par exemple.

Pour 2025 :

Comme pour 2024, il n'y a pas eu de revalorisation générale de l'IFSE.

Le montant total versé au titre de l'IFSE pour 2025 s'élève à **450 033,99 € (CISE +CCARM)**, soit sur l'année une nouvelle baisse (-22 525,87 €), soit **-4,77%**.

Celle-ci s'explique en partie par le départ (retraite notamment) d'agents ayant un régime indemnitaire plus conséquent que les personnes qui les remplacent, lorsqu'ils le sont, ce qui n'est pas toujours le cas (exemple le rédacteur en charge du service ADS).

Pour 2026 :

Le principe d'une indexation sur l'inflation, du montant de l'IFSE a été posé. Il a été demandé à la Direction de travailler sur l'impact financier d'une telle mesure avant de la voter définitivement.

Cette indexation ajoutée à la nécessaire revalorisation de l'enveloppe IFSE (clause de revoyure) va impliquer une hausse du montant global de l'IFSE sur 2026, sans qu'à cette heure, on soit en mesure de la chiffrer précisément.

Le CST a proposé une revalorisation de l'IFSE dont l'enveloppe et les attributions sont restées majoritairement arrêtées à leur niveau de 2018. Il sera proposé d'inscrire au budget une augmentation conséquente de cette enveloppe (180 KE bruts).

4-2-3 Bilan du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en 2024

Le bilan du CIA 2024 versé en 2025 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de Communauté le 29 septembre 2025, et approuvé par la délibération n°2025-09-202. Nous ne reviendrons pas dessus. Sauf à rappeler succinctement que :

L'enveloppe du CIA 2025 est restée inchangée : 28 125 € qui ont été entièrement distribués puisque le reliquat a été supprimé (délibération n°2023-02-019, du 28 février 2023).

- **Part 1 (enveloppe du Président) :**
16 agents en ont bénéficié pour un montant total de 2 812,25 €
- **Part 2 engagement professionnel :**
Sur une enveloppe de 11 785 euros, 9 206,25 € ont été distribués à 117 bénéficiaires.

- **Part 3 Manière de servir :**

Sur une enveloppe de 16 106,25 euros, 11 735,82 euros ont été distribués à 118 agents (3 agents exclus suite à une note inférieure à 60 points/100 points).

Enfin, **le reliquat de 6 999,94 € a été reversés aux 116 agents** ayants obtenu plus de 60/100 points sur les parts 2 et 3.

Au final, se sont donc 120 agents qui ont bénéficié du CIA en 2025, au titre de 2024.

Sur proposition du CST, le Conseil de Communauté lors de sa séance du 26 novembre 2025 (délibération n°2025-11-228) a accepté l'indexation de l'enveloppe du CIA sur l'évolution de l'inflation à compter du 1^{er} janvier 2026. Par ailleurs, il a décidé d'un rattrapage de l'inflation, **le montant de l'enveloppe CIA est donc portée à 32 680 €. au 1^{er} janvier 2026.**

Provisionner les CET :

Les agents qui ont un CET dont le solde est supérieur à 15 jours peuvent opter chaque année pour la monétisation des jours au-delà de ce seuil de 15 jours, où leur transformation en points retraite sur le RAFF (Retrait Additionnelle de la Fonction Publique), ce qui représente un coup pour la collectivité.

De même, lorsqu'un agent mute, il bénéficie de droit de la portabilité de son CET, ce qui représente un coût pour la collectivité d'accueil, ce pourquoi, les collectivités d'accueil et d'origine de l'agent doivent conventionner pour transférer le coût des jours de CET transférer.

Le législateur a donc souhaité que les employeurs provisionnent le coût des jours présents sur les CET afin de couvrir le risque de monétisation, de transfert au RAFF ou encore de portabilité

La valeur du jour de CET varie selon la catégorie de l'agent :

- Catégorie A= 150 €
- Catégorie B= 100 €
- Catégorie C = 83 €

Au 31 décembre 2024, le nombre de jours de CET (au-delà de 15 jours) représentaient :

- Pour les catégories A : 339,5 jours soit un montant de : 50 925 €
- Pour les catégories B : 187 jours soit un montant de : 18 700 €
- Pour les catégories C : 516,5 jours soit un montant de : 42 889,50 €

Soit un montant total à provisionner de : **112 494,50 €**

En 2025, 5 agents ont eu recours à la monétisation pour un montant de 3 864,50 € :

- Pour les catégories A : 14,5 jours soit un montant de : 2 175 €
- Pour les catégories B : 11,5 jours soit un montant de : 1 150 €
- Pour les catégories C : 6,5 jours soit un montant de 539,5 €

- 1 agent de catégorie A a également transformé 40 jours de CET en points RAFF

Au 31 décembre 2025, le nombre de jours de CET (au-delà de 15 jours) représentaient :

- Pour les catégories A : 325,5. Jours soit un montant de : 48 825 €
- Pour les catégories B : 152. Jours soit un montant de : 15 200 €
- Pour les catégories C : 431 jours soit un montant de : 35 773 €

Le montant total de la provision sera donc à ramener à 99 798 €, correspondant à 908,5 jours.

4-3 - Heures supplémentaires et complémentaires

Pour rappel :

- Par heures supplémentaires, on désigne des heures de travail effectuées, à la demande de son chef de service, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Leur nombre est limité. Elles donnent lieu à un repos compensateur ou une indemnisation.
- Par heures complémentaires, on désigne les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement des bornes horaires définies et sans excéder 35 heures hebdomadaires. Elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

	2021	2022	2023	2024	2025
Nb d'heures HC+HS	687,11	1641,19	1834,09	1061,77	864,22
Montant HC	4721,54 €	14999,05 €	17 734,71 €	9811,10 €	5 514,88 €
Montant HS	3586,03 €	4510,19 €	4 813,58	5832,20 €	3 026,59 €
-TOTAL	8 307,57 €	19 509,24 € (+134,8%)	22.548,23 € (+15,58%)	15.643,30 € (-30,62%)	8.541,47 € (-45,40%)

Après une forte augmentation du nombre des heures supplémentaires et heures complémentaires en 2022 et 2023, 2024 connaît une baisse significative du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires effectuées. On passe ainsi de 1834,09 heures à 1.061,77 (-42%) ce qui représentent une économie de 6 904,93 €.

La baisse du nombre d'heures complémentaires et supplémentaires se confirme en 2025 (-18,61%) soit une économie de 8 541,24 € (-45,40%)

La quasi-totalité des heures complémentaires sont réalisées dans les crèches. Par contre, les heures supplémentaires sont majoritairement réalisées dans les piscines (les agents se remplacent mutuellement, il est donc moins fait appel à des remplaçants).

4-4 – Les astreintes

La Communauté de Communes a mis en place, le 7 novembre 2008, un dispositif d'astreintes techniques reposant sur les qualifications des personnes et le volontariat. Il concerne 4 agents de la filière technique.

Ce dispositif, ouvert aux heures de fermeture des bâtiments, week-ends et jours fériés, est un système de vérification. Il est déclenché, soit à la demande des services aux horaires hors ouverture, soit par le report d'alarme intrusion sur le téléphone d'astreinte. C'est avant tout un service de protection qui n'a aucune vocation technique.

En 2022 Le régime des astreintes a fait l'objet d'une mise à jour par délibération n° 2022-09-176 du 19/09/2022, afin d'intégrer les interventions de nos agents dans le cadre du service de l'eau et de l'assainissement délégué.

En 2024, comme prévu, le montant des astreintes est redescendu et revenu à son niveau de 2021, puisque l'agent technique mis à disposition des régies d'eau et assainissement a réintégré au 1^{er} janvier 2024 les services techniques de la CCARM et n'est pas inclus dans le régime des astreintes. En 2024 (Cf. tableau ci-dessous), les astreintes ont représenté, hors interventions 8 631,25 €.

En 2025, le montant des indemnités d'astreinte (hors interventions, qui sont payées en heures supplémentaires, est parfaitement identique à celui de 2024, soit 8.631,25 €.

Rq : du fait de problèmes de santé d'un agent, il a fallu se réorganiser et inclure un nouvel agent (contractuel des Services Techniques piscine).

En 2026, un nouvel agent a accepté de prendre des astreintes « temporairement » pour palier à la mutation d'un agent à compter du 1^{er} février 2026. Pour le moment, le régime des astreintes est donc maintenu.

	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	8 790,45 €	10 114,26 €	11 164,05 €	8 631,25 €	8 631,5 €

A terme, il n'est pas exclu de devoir recourir à un prestataire (le coût sera sans doute plus élevé pour une réactivité moindre).

4-5 Indemnités de fin de contrat :

Elles existent dans la Fonction Publique depuis 1^{er} janvier 2021. Elles visent à lutter contre la précarité puisqu'elles sont versées aux agents ayant des petits contrats (inférieurs ou égaux à 12 mois). Elles correspondent à 10 % de la rémunération brute (TBI, Heures Supplémentaires, SFT, ...). Par ailleurs, elles entrent dans l'assiette pour le calcul des congés payés.

Notre Communauté continue à recourir à énormément de petits contrats, notamment dans les SMA (remplacement systématique, même pour quelques heures des agents indisponibles : congés, maladie, etc.) pour assurer la continuité du service.

Le montant des indemnités de fin de contrats, représentaient en 2023 quelques 19 071,34 €, et 18 368,47 euros en 2024. **En 2025, ils représentent 20 802,59 €.**

Plus que jamais, **la question de consacrer cette somme à la pérennisation d'emplois (augmentation de la quotité de travail de plusieurs postes à temps non complet) doit restée ouverte.**

4-6- Les avantages en nature

Pour rappel, un avantage en nature correspond à la fourniture par l'employeur, de prestations sous la forme de biens ou de services, pour l'usage privé du salarié. Il s'agit d'un complément de salaire.

Des moyens :

La Communauté n'a mis en place aucun traitement constituant un avantage en nature. En outre, elle dispose d'une flotte de véhicules mise à disposition des agents dans le cadre des déplacements professionnels à effectuer.

Des avantages sociaux

- **Les tickets restaurants** : Conformément aux dispositions réglementaires, il n'est attribué qu'un **ticket restaurant** par jour réellement travaillé pour chaque agent et salarié de la Communauté. Ainsi, les agents ou salariés, placés en arrêt de travail, en RTT ou en congé ne perçoivent pas de ticket restaurant ces jours-là.

Pour rappel, la valeur faciale des tickets restaurant est de 9,25 €. La part patronale s'élevant à 5,50 € (60%) :

Evolution du nombre de Tickets Restaurant aloués et de la participation patronale (60%) :

	2021		2022		2023		2024		2025	
	Nbre	Montant €	Nbre	Montat en €	Nbre	Montant €	Nbre	Montant €	Nbre	Montant €
CCARM		141 363	31812	176 528,85	30 598	169 818,90	30315	168 209,40	29681	164 729,55 €
CISE		2 673	622	3 452,10	603	3 346 ,65	587	3 257,85 €	602	3 341,10 €
Total		144 036	32.434	179 980,95	31.201	173 165,55	30.902	171 467,25	30283	168 070 ,65€

Pour 2026, il est proposé d'inscrire au budget 170 000 €.

Pour information, on notera l'obligation d'un passage au ticket dématérialisé.

- **Chèque Emploi Service Universel (CESU)** : la Communauté participe au financement des CESU depuis 2009, dans les conditions définies par la délibération n°2008-10-213, qui a décidé de mettre en place le dispositif de Chèque Emploi Service Universel Préfinancé pour le personnel communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2009, dans les conditions suivantes :
 - instauration du CESU P. pour l'ensemble des agents, fonctionnaires ou contractuels de plus de 3 mois, comme pour l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales,
 - prise en charge par la Communauté à hauteur de 60 % de la valeur faciale du CESU P., correspondant à celle déjà octroyée pour les titres restaurant,
 - limitation de la valeur faciale totale des CESU à 85 € par mois et par agent, soit 1 020 € par an,
 - limitation de la prise en charge par la Communauté à 51 € par mois et par agent (60 % de 85 €), soit 612 € par an, cumulés.

Evolution du nombre de Tickets CESU aloués et de la participation patronale (60%) :

	2021		2022		2023		2024		2025	
	Nbre	Montant €	Nbre	Montat en €	Nbre	Montant €	Nbre	Montant €	Nbre	Montant €
CCARM	1140	5814 €	1430	7293€	1250	6375 €	1130	5763€	970	4947€
CISE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

On notera que, comme pour les tickets restaurants, le nombre de tickets CESU distribués diminue, en raison de la diminution du nombre de bénéficiaires.

Pour 2026, il est proposé d'inscrire au budget une enveloppe de 5 500 euros.

- **Participation à la mutuelle santé (complémentaire santé) :**

Cette participation a été revalorisée au 1^{er} janvier 2022, elle correspond à une participation mensuelle forfaitaire de 35 euros maximum par agent.

Au titre de 2024, elle a représenté une dépense totale de 37 340 € :

- Budget CISE : 2 agents, dépense de 840 €
- Budget CCARM : agents, dépense de 36 500 €

Au titre de 2025, elle a représenté une dépense totale de **35 439,24€ €** :

- Budget CISE : 1 agent, dépense de 420 €
- Budget CCARM : 92 agents, dépense de 35 019,24 €

Pour 2026 :

La grande nouveauté de 2026, suite à l'avis unanime des représentants des élus et du personnel au sein du CST et après une longue concertation, est la fin des contrats labellisés et l'entrée en vigueur, au 1^{er} février 2026, du contrat collectif AMELLIS Mutuelle, porté par le CDG 08. Désormais, la participation employeur n'est donc versée qu'aux seuls agents adhérents au contrat collectif.

Pour autant, le montant de la participation employeur reste inchangé (35€ maximum).

A partir du chiffre de février 2026 : on peut estimer la dépense à 32 760 €.

- Budget CCARM : 77 agents, dépense de 2 695 € en février 2026, soit 32 340 € annuels. Ce montant représenterait une fourchette basse puisque l'adhésion au contrat de mutuelle santé est désormais ouvert également aux contractuels (y compris petits CDD) et que certains agents n'ont pas encore résilié leur ancien contrat santé
- Budget CISE : 1 agent, dépense de 35 € en février 2026, soit 420 € sur 12 mois

Par sécurité, on peut raisonnablement reconduire la dépense de 2025 et tabler sur 35 000 €.

- **Participation à l'assurance Prévoyance des agents :**

Celle-ci permet aux agents de percevoir un maintien de salaire (95% du Traitement Brut) en cas d'arrêt maladie supérieur à 90 jours.

Au titre de 2022, la participation de notre Communauté concerne 124 agents, pour une dépense totale de 72 141,43 € (74 879,77 € en 2021) :

- Budget CISE : 3 agents, dépense de 2 350,50 € (2 341,44 € en 2021)
- Budget CCARM : 121 agents, dépense de 69 790,93 € (72 538,33 € en 2021)

Au titre de 2023, la participation de notre Communauté représente une dépense totale de 70 246,95 €

- Budget CISE : 3 agents, dépense de 2 455,44 €
- Budget CCARM : agents, dépense de 67 791,51 €

Au titre de 2024, la participation de notre Communauté représente une dépense totale de 63 989,84 €

- Budget CISE : 3 agents, dépense de 1 735,80 €
- Budget CCARM : 118 agents, dépense de 62 254,04 €

En effet, le fait notable est l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022, du volet n°1 « Prévoyance » de la Protection Sociale Complémentaire et du choix de la CCARM d'adhérer au contrat collectif du CDG 08, (TERRITORIA Mutuelle) et donc d'abandonner la labellisation tout en conservant pour le moment l'adhésion facultative des agents au contrat collectif (Délibération n°2024-10-197 du 28/10/2024).

Dans les faits, cela implique que les agents qui ont fait le choix de conserver leur contrat labellisé et donc de ne pas adhérer au contrat collectif TERRITORIA Mutuelle, ne peuvent plus percevoir la participation employeur. (Ils sont 24 à être restés à la MNT). Cela va donc représenter une « économie pour la CCARM sur le montant de la participation employeur, même s'il a été décidé de porter le montant de cette participation de 0,13€ à 0,15 € par point d'indice majoré (soit +15,38%).

On relèvera par ailleurs que le montant des primes est, à couverture égale, voire supérieure, moins élevé chez TERRITORIA Mutuelle qu'à la MNT.

On notera que suite à la loi de finances de février 2025, le traitement des agents en maladie ordinaire n'est plus maintenu à 100% au cours des premiers 90 jours d'absence mais désormais, à compter du 1^{er} mars 2025, à seulement 90%.

Au titre de 2025, la participation de notre Communauté représente une dépense totale de 73.521,27 €

- Budget CISE : 3 agents, dépense de 1.735,80 €
- Budget CCARM : 103 agents, dépense de 71.391,77 € (Territoria)
 - 12 agents, dépenses de 393,70 € (MNT)

Rq : 12 agents sont restés à la MNT (Congé Longue Durée, raté sur la date de résiliation, etc.)

On constate que le montant de participation est beaucoup plus élevé que les années passées. Cela est dû à la mise en place du nouveau contrat collectif et de la décision de la collectivité d'augmenter le taux de sa participation (passage de 0,132 € à 0,152 € par point d'IM ; délibération n°2024-10-197 du 29/10/2024).

Pour 2026, nous pouvons tabler sur une participation de l'ordre de 75 000 €.

5. Temps de travail

5-1 – les modifications en 2023

Suite à la parution de la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023, visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité qui a modifié la rédaction de l'article L. 622-2 du Code Général de la Fonction Publique et augmentant le nombre de jours d'autorisation d'absence qui doit être accordé à un agent en cas de décès de son enfant, le Conseil de Communauté a approuvé à l'unanimité par délibération n°2023-09-174, après avis favorable du CST, la modification du régime des autorisations spéciales d'absences (ASA) pour événements familiaux.

Il a été donné mandat au Président, avec l'accord du CST de mettre à jour le règlement intérieur des services suites aux dernières modifications.

5-2 – Durée hebdomadaire des postes permanents

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le régime dérogatoire a pris fin, tous les agents respectent la règle des 1 607 heures.

6. Formations

6-1 - Des agents :

6.1.1 les formations du CNFPT : 1147 heures en 2025

Afin de former ses agents, la CCARM, comme toute collectivité, verse une cotisation au CNFPT.

Les formations suivies :

6.1.1.1 les formations d'intégration : 240 heures

Il s'agit de formations obligatoires (60 heures) organisées par le CNFPT, à la suite de la stagiairisation d'un agent.

En 2025, elles ont concerné 6 agents :

- 3 agents de la Petite Enfance :
 - o 2 Auxiliaires de Puéricultures (Cat. B)
 - o 1 agent social (Cat. C)
- 1 agent de la piscine de Vireux, adjoint technique(Cat. C)
- 2 agents du service des Ressources Humaines (adjoints administratifs- Cat. C)

Rq : 3 agents n'avaient pas terminé la totalité de leur formation, d'où un volume horaire sur 2025 de seulement 240 heures et non de 360 heures

6.1.1.2 les formations continues au long de la carrière : 721 heures

Elles ont concernées 49 agents se répartissant comme suit :

- 24 agents de Catégorie C, 32 sessions
- 13 agents de Catégorie B, 19 sessions
- 12 agents de Catégorie A, 21 sessions

Elles se sont réparties sur 72 sessions

- **En Inter-collectivités**, c'est-à-dire dans les sites du CNFPT

Il est à noter que nous sommes de plus en plus confronté à des annulations de formation de manière unilatérale par le CNFPT. De même, de nombreuses formations sont rapidement inaccessibles (fermeture avant l'échéance) car les inscriptions sont closes.

6.1.1.3 les formations préparation aux concours et examens :

En 2025, aucun agent n'a bénéficié de formations de préparation concours.

6.1.1.4 formation dans le cadre d'une VAE : 12 heures

« accompagnement à la rédaction du Livret 2 »

Seul 1 agent (Auxiliaire de Puériculture) en a bénéficié pour préparer l'oral devant le jury de

VAE.

6.1.1.5 Réapprentissage des savoirs de base: 54 heures en 2025.

C'est une première à la CCARM. Il s'agit de permettre à un agent en situation d'illétrisme de se remettre à niveau et lui permettre de préparer un concours.

Cette formation (6 heures par semaine sur toute l'année scolaire) est dispensée par le GRETA après conventionnement avec le CNFPT.

6.1.2 les formations hors, CNFPT :

La collectivité a recours à des formations en dehors du CNFPT pour des formations spécifiques, professionnelles : exemple habilitations électriques, CACES, CAEPMNS, etc.

Habilitations électriques (56 heures), 1050 €

3 agents ont suivi une formation (2 agents des services Techniques, 1 agent en charges des relais TV).

2 agents sont passés par l'IUMM.

Formation spécifique des Maîtres Nageurs :

- **Recyclage CAEPMNS** : 626 euros
En 2025, 2 MNS (1 piscine de Revin, 1 piscine de Vireux) étaient concernés par le recyclage quinquénel CAEPMNS.
Cette formation est organisé par l'ERFAN (Fédération Française de Natation).
Coût : 313 € / MNS
- **Secourisme** :
Les MNS doivent faire chaque année des recyclages de secourisme (6 heures/an). Les agents des 2 piscines en ont bénéficié en 2025, comme les années précédentes.
Cette formation a été organisée dans chaque piscine par le SDIS 08.

Le budget pour 2026 serait fixé à 50 000 €

6.1.3 les formations syndicales :

Les agents ont droit à 10 jours de formations syndicales par an. Ils sont libres de choisir l'organisme de leur choix.

Au titre de 2025, les représentants du personnels n'ont effectué aucune formation.

6.1.4 : congés formation :

Plus aucun agent n'est concerné.

6-2 Des élus

En 2024, aucune formation n'a été organisée pour les élus (absence de demandes).

En 2025, aucune formation n'a été organisée pour les élus (absence de demandes).

Pour 2026, 28 000 € ont été prévus au titre de formations pour les nouveaux élus en début de mandats.